

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 02 JUILLET 2020**

Délibération n°07/2020

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2020-2021

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Membres représentés : 9

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL
ACADEMIQUE APPROUVENT PAR 18 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS (37 VOTANTS)
LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2020-2021
TELLES QU'ANNEXÉES ;**

Le président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ



COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE DU 2 JUILLET 2020

AVIS SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2020-2021

Les documents joints présentent les modalités de contrôle des connaissances 2020-2021 de Sorbonne Université, pour les Facultés de Lettres, de Médecine et de Sciences et ingénierie.

Pour les facultés de Lettres et de Sciences et ingénierie, les modifications par rapport à l'année dernière figurent respectivement en bleu et en rouge.

Ces modalités ont été présentées :

- Au Conseil de la Faculté de Lettres du 5 juin 2020, qui a donné un avis favorable.
- Au Conseil de la Faculté de Médecine du 18 juin 2020, qui a donné un avis favorable.
- Au Conseil de la Faculté de Sciences et ingénierie du 18 juin 2020, qui a donné un avis favorable

L'avis de la CVFU est sollicité sur ces modalités de contrôle des connaissances 2020-2021.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU

CONSEIL ACADEMIQUE DU 02 Juillet 2020

Pour approbation :

La Faculté de Médecine Sorbonne Université soumet à la CFVU du 02 juillet 2020 pour approbation les modalités de contrôle des connaissances relatives aux études d'orthophonie pour l'année universitaire 2020/2021.

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ETUDES D'ORTHOPHONIE

Année universitaire 2020/2021

Pour l'année universitaire 2020/2021, les modifications apportées sont les suivantes :

Stages : les stages dans le domaine neuro peuvent débuter désormais en S5 tableau récapitulatif page 4 modifié en conséquences

Erreur de dates : Les changements de groupe de TD pourront être effectués jusqu'au 14/09/20 modification page 5

Précision : retour des validations de stages page 6

1^{er} semestre : 21/01/2021 toutes promotions

UE6.9 Compte tenu de la crise sanitaire , l'UE N° 6.9 : Stage de sensibilisation à la recherche a pu être anticipée pour les futurs M1 par la réalisation et validation de 4 MOOCS ci-après :

- Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche -Research integrity in scientific professions
- Concepts et méthodes en épidémiologie
- Éthique de la recherche
- Enquêter sur la santé : comment ça marche ?

Dettes

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année (S3 et S4) ou en 3^{ème} année (S5 et S6) avec les dettes suivantes :

- Semestre 1 : Module 3 UE 3.1, Module 8 UE 8.4 - UE 8.7-
- Semestre 2 : Module 3 UE 3.2, Module 8 UE 8.8 et module 9 UE 9.1 et 9.2
- Semestre 3 : Module 1 UE 1.1.3, UE 1.1.4 / Module 2 UE 2.5, UE 2.7 / Module 8 UE 8.5 / Module 9 UE 9.3

- Semestre 4 : Module 5 UE 5.1.1, UE 5.2.1, UE 5.3.1, / Module 1 UE 1.2.4 / Module 2 UE 2.3.2 /

Ces modules devront être obligatoirement acquis lors de l'inscription en 4^{ème} année (S7 et S8).

I. Modalités spécifiques L2 (tableau page 8):

- Transfert du semestre 7 au semestre 3 de l'UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales et regroupement en un seul examen avec l'UE 5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles
- Transfert du semestre 5 au semestre 4 de l'UE 5.3.2 Troubles de la cognition mathématique **et** regroupement en un seul examen avec l'UE 5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique
- Transfert du semestre du semestre 9 au semestre 4 de l'UE 8.1 Infectiologie et Hygiène

II. Modalités spécifiques en L3 (tableau page 9):

- Transfert du semestre 6 au semestre 5 de l'UE 5.7.1 Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
- Transfert du semestre 7 au semestre 6 de l'UE 5.7. 2 Intervention orthophonique en aphasiologie

III. Modalités spécifiques au M2 (tableau page 11):

Modifications de la nature du contrôle : contrôles continus modifiés en examen terminal :

- 5.6.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
- 7.5a : Mémoire et UE 7.5b
- 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
- 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique
- 10. Evaluation des pratiques professionnelles

**MODIFICATIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
RELATIVES AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

I- Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1- Références réglementaires :

Arrêté du 16 décembre 1966 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Le Cours est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques)
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages)
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages)

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2- Contrôle continu :

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

3- Sessions :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

4- Validation – capitalisation- compensation :

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- et avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5- Dispense :

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- le 31 août 2020 et le 13 novembre 2020 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- le 11 janvier 2021 12 mars 2021 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28
- du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX.

Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6- Choix de stage :

On comptera un stage par semestre.

Exception faite des stages gratifiés : Un étudiant qui choisira un stage gratifié y sera en stage au 1^{er} semestre ainsi qu'au 2^e semestre. Par contre, il ne pourra pas refaire ce même stage gratifié les autres semestres et/ou années de son cursus.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie.

Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

-les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;

-Les autres étudiants seront classés en fonction du nombre de dettes suite aux rattrapages.

Ainsi ceux qui n'auront aucune dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si plusieurs étudiants ont le même nombre de dettes suite aux rattrapages, le classement de ces étudiants sera effectué dans l'ordre suivant :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) à repasser;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires à repasser.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

7- Stages :

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

Les dettes de stage de l'année 2019-2020 dues à l'épidémie du COVID-19 devront être rattrapées :

- pour les étudiants de 1^{ère} année de 2019-2020 passant en 2^{ème} année en 2020-2021 avant le 30 juin 2021
- pour les étudiants de 2^{ème} année de 2019-2020 passant en 3^{ème} année en 2020-2021 avant le 30 juin 2021.

L'absence de validation de ces dettes de stage entrainera

- pour les étudiants de 1^{ère} année de 2019-2020 passant en 2^{ème} année en 2020-2021 une non validation de leur stage du 2^{ème} semestre de l'année 2020-2021
- pour les étudiants de 2^{ème} année de 2019-2020 passant en 3^{ème} année en 2020-2021 une non validation de leur stage du 2^{ème} semestre de l'année 2020-2021

Les absences en stage au cours de l'année universitaire 2020-2021 doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non validation du stage.

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

En cas de maladie ou de décès d'un(e) proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non validation du stage en cas d'inaptitude.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- refaire une année complète s'il n'a pas validé ces 2 stages de 3^{ème} année
- refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année. Dans ce 2^{ème} cas, l'étudiant de 3^{ème} année pourra être diplômé à la fin du 1^{er} semestre une fois qu'il aura refait et validé son stage.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

8- Session de rattrapage :

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée.

Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

9- Progression – redoublement :

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

En cas de redoublement :

- l'étudiant perd le bénéfice des stages effectués au cours de l'année ;
- il devra effectuer:
 - en 1^{re} année : 5 à 6 demi-journées de stage par semaine ;
 - en 2^e année : 5 à 6 demi-journées de stage par semaine ;
 - en 3^e année : 6 à 7 demi-journées de stage par semaine.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

II- Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Semestre
Sciences Biologiques et médicales	1 - Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20	1h30	1
	4- Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	5 – Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20	1h00	1
	7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20	1h00	1
	9 – Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20	1h00	1
	14 – Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite /20	1h00	2
	16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite et ou orale /20	1h00	2
Méthode de travail	6 – Langue vivante (anglais) semestre 1	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		1
	6 – Langue vivante (anglais) semestre 2	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		2
Sciences humaines, sociales et droit	12–Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite et ou orale /20	1h00	1
	18-Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve écrite et ou orale dans le cadre du contrôle continu /20	1h00	2
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	3- Réfraction	4	Epreuve écrite 1h /20 Epreuve Pratique ou orale /20 pour le rattrapage		1
	10 - Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h /20 + Pratique ou oral /10 : le tout ramené /20		2
	13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite/20	1h00	2
	15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite/20	1h00	2
	17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite /20 + oral ou Pratique /10 : le tout ramené /20	1h00	2
	20- Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20		2
Pratique orthoptique	11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite /20 + oral ou Pratique /10 : le tout ramené /20	1h00	2
Stage	Stage d'observation (1er Semestre)	1	Assiduité et évaluation / 40		1
	Stage d'observation (2ème Semestre)	3	Assiduité et évaluation / 100		2

1- PIX –UE 28

Le certificat du C2I est remplacé par la certification PIX. La certification PIX est désormais le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-5 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 6 compétences suivantes avec au minimum un niveau 4:

Compétence 1-1 Mener une recherche et une veille d'information ;

Compétence 1-2 Gérer des données ;

Compétence 2-2 Partager et publier ;

Compétence 3-3 Adapter les documents à leur finalité ;
Compétence 4-1 Sécuriser l'environnement numérique ;
Compétence 4-2 Protéger ses données personnelles et sa vie privée.

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.
L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20-28 prérequis.

- Semestre 1& 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une Indulgence suite à une demande de l'étudiant).

III- Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2ème année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite/20	1h30	3
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro-ophthalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	4
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve orale et/ou écrite/20	30 min	3
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	4
Sciences Biologiques et médicales	UE 22 – Pathologies neuro- ophthalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	4
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite/20	30 min	3
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite/20	1h00	3
Méthode de travail	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Présentation orale de l'analyse d'un article ou Rapport écrit de l'analyse d'un article /20		4
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		3
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		4
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite et/ou Contrôle continu en TD/20		3
	UE 33 – Imagerie et technologies de la communication	2	Epreuve orale et/ou écrite /20	1h00	4
	UE 41 – Geste et soins d'urgence	1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		4
Stage	Stage (Semestre 3)	8	Assiduité et évaluation / 100		3
	Stage (Semestre 4)	8	Assiduité et évaluation / 100		4

1- PIX – UE 28 :

Tous les étudiants de 2^{ème} année doivent obligatoirement obtenir leur certification PIX. Aucune exception ne sera autorisée.
Les étudiants de 2^{ème} année qui n'auront pas obtenu leur certification PIX ne pourront pas passer l'UE 28.

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.
L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27-28 et son prérequis
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-AFGSU

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

IV- Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3ème année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste: Législation, réglementation et gestion	1	épreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
Méthodes de travail	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	5
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	6
	UE 38 – Travail de fin d'études	8	Mémoire écrit /20 + présentation orale devant jury/ 20 : le tout ramené /20	30min	6
	UE 39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
	UE 40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	épreuve écrite/20	30 min	5
	UE 30 – Troubles neurovisuels, vision et équilibre: Bilan et prise en charge	6	épreuve écrite/20	30 min	5
	UE 31 – Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
	UE 35 – Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	6
	UE 36 – Bilan orthoptique pré et post opératoires, principes des techniques chirurgicales	2	épreuve écrite/20	1h00	6
	UE 37-Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite/20	1h00	6
UE 41 – Geste et soins d'urgence		1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		6
UE libre (1er semestre)		2	Validation d'un MOOC parmi une liste fournie par le département pédagogique ou validation de l'engagement étudiant (30h par semestre)		5
UE libre (2ème semestre)		2	4 demi-journée de stage dans un cabinet libéral		6
Stage	Stage (Semestre 5)	10	Assiduité et évaluation / 100		5
	Stage (Semestre 6)	10	Assiduité et évaluation / 100		6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

1- Certificat de compétences cliniques :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques vous devez avoir obtenu la moyenne à chacune des 4 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique, Examen complémentaire, Réfraction, Oral.

2- Dette :

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

3- Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V- Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.

**MODIFICATIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
RELATIVES AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

I- Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1- Références réglementaires :

Arrêté du 16 décembre 1966 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Le Cours est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques)
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages)
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages)

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2- Contrôle continu :

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

3- Sessions :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

4- Validation – capitalisation- compensation :

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- et avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5- Dispense :

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- le 31 août 2020 et le 13 novembre 2020 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- le 11 janvier 2021 12 mars 2021 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28
- du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX.

Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6- Choix de stage :

On comptera un stage par semestre.

Exception faite des stages gratifiés : Un étudiant qui choisira un stage gratifié y sera en stage au 1^{er} semestre ainsi qu'au 2^e semestre. Par contre, il ne pourra pas refaire ce même stage gratifié les autres semestres et/ou années de son cursus.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie.

Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

-les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;

-Les autres étudiants seront classés en fonction du nombre de dettes suite aux rattrapages.

Ainsi ceux qui n'auront aucune dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si plusieurs étudiants ont le même nombre de dettes suite aux rattrapages, le classement de ces étudiants sera effectué dans l'ordre suivant :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) à repasser;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires à repasser.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

7- Stages :

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

Les dettes de stage de l'année 2019-2020 dues à l'épidémie du COVID-19 devront être rattrapées :

- pour les étudiants de 1^{ère} année de 2019-2020 passant en 2^{ème} année en 2020-2021 avant le 30 juin 2021
- pour les étudiants de 2^{ème} année de 2019-2020 passant en 3^{ème} année en 2020-2021 avant le 30 juin 2021.

L'absence de validation de ces dettes de stage entrainera

- pour les étudiants de 1^{ère} année de 2019-2020 passant en 2^{ème} année en 2020-2021 une non validation de leur stage du 2^{ème} semestre de l'année 2020-2021
- pour les étudiants de 2^{ème} année de 2019-2020 passant en 3^{ème} année en 2020-2021 une non validation de leur stage du 2^{ème} semestre de l'année 2020-2021

Les absences en stage au cours de l'année universitaire 2020-2021 doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non validation du stage.

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

En cas de maladie ou de décès d'un(e) proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non validation du stage en cas d'inaptitude.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- refaire une année complète s'il n'a pas validé ces 2 stages de 3^{ème} année
- refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année. Dans ce 2^{ème} cas, l'étudiant de 3^{ème} année pourra être diplômé à la fin du 1^{er} semestre une fois qu'il aura refait et validé son stage.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

8- Session de rattrapage :

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée.

Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

9- Progression – redoublement :

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

En cas de redoublement :

- l'étudiant perd le bénéfice des stages effectués au cours de l'année ;
- il devra effectuer:
 - en 1^{re} année : 5 à 6 demi-journées de stage par semaine ;
 - en 2^e année : 5 à 6 demi-journées de stage par semaine ;
 - en 3^e année : 6 à 7 demi-journées de stage par semaine.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

II- Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Semestre
Sciences Biologiques et médicales	1 - Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20	1h30	1
	4- Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	5 – Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20	1h00	1
	7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20	1h00	1
	9 – Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20	1h00	1
	14 – Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite /20	1h00	2
	16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite et ou orale /20	1h00	2
Méthode de travail	6 – Langue vivante (anglais) semestre 1	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		1
	6 – Langue vivante (anglais) semestre 2	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		2
Sciences humaines, sociales et droit	12–Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite et ou orale /20	1h00	1
	18-Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve écrite et ou orale dans le cadre du contrôle continu /20	1h00	2
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	3- Réfraction	4	Epreuve écrite 1h /20 Epreuve Pratique ou orale /20 pour le rattrapage		1
	10 - Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h /20 + Pratique ou oral /10 : le tout ramené /20		2
	13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite/20	1h00	2
	15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite/20	1h00	2
	17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite /20 + oral ou Pratique /10 : le tout ramené /20	1h00	2
20- Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20		2	
Pratique orthoptique	11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite /20 + oral ou Pratique /10 : le tout ramené /20	1h00	2
Stage	Stage d'observation (1er Semestre)	1	Assiduité et évaluation / 40		1
	Stage d'observation (2ème Semestre)	3	Assiduité et évaluation / 100		2

1- PIX –UE 28

Le certificat du C2I est remplacé par la certification PIX. La certification PIX est désormais le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-5 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 6 compétences suivantes avec au minimum un niveau 4:

Compétence 1-1 Mener une recherche et une veille d'information ;

Compétence 1-2 Gérer des données ;

Compétence 2-2 Partager et publier ;

Compétence 3-3 Adapter les documents à leur finalité ;
Compétence 4-1 Sécuriser l'environnement numérique ;
Compétence 4-2 Protéger ses données personnelles et sa vie privée.

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20-28 prérequis.

- Semestre 1& 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une Indulgence suite à une demande de l'étudiant).

III- Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2ème année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite/20	1h30	3
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro-ophthalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	4
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve orale et/ou écrite/20	30 min	3
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	4
Sciences Biologiques et médicales	UE 22 – Pathologies neuro- ophthalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	4
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite/20	30 min	3
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite/20	1h00	3
Méthode de travail	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Présentation orale de l'analyse d'un article ou Rapport écrit de l'analyse d'un article /20		4
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		3
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		4
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite et/ou Contrôle continu en TD/20		3
	UE 33 – Imagerie et technologies de la communication	2	Epreuve orale et/ou écrite /20	1h00	4
	UE 41 – Geste et soins d'urgence	1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		4
Stage	Stage (Semestre 3)	8	Assiduité et évaluation / 100		3
	Stage (Semestre 4)	8	Assiduité et évaluation / 100		4

1- PIX – UE 28 :

Tous les étudiants de 2^{ème} année doivent obligatoirement obtenir leur certification PIX. Aucune exception ne sera autorisée. Les étudiants de 2^{ème} année qui n'auront pas obtenu leur certification PIX ne pourront pas passer l'UE 28.

2- Dette :

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27-28 et son prérequis
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-AFGSU

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

IV- Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3ème année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste: Législation, réglementation et gestion	1	épreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
Méthodes de travail	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	5
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	6
	UE 38 – Travail de fin d'études	8	Mémoire écrit /20 + présentation orale devant jury/ 20 : le tout ramené /20	30min	6
	UE 39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
	UE 40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	épreuve écrite/20	30 min	5
	UE 30 – Troubles neurovisuels, vision et équilibre: Bilan et prise en charge	6	épreuve écrite/20	30 min	5
	UE 31 – Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	5
	UE 35 – Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite et/ou orale /20	1h00	6
	UE 36 – Bilan orthoptique pré et post opératoires, principes des techniques chirurgicales	2	épreuve écrite/20	1h00	6
	UE 37-Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite/20	1h00	6
UE 41 – Geste et soins d'urgence		1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		6
UE libre (1er semestre)		2	Validation d'un MOOC parmi une liste fournie par le département pédagogique ou validation de l'engagement étudiant (30h par semestre)		5
UE libre (2ème semestre)		2	4 demi-journée de stage dans un cabinet libéral		6
Stage	Stage (Semestre 5)	10	Assiduité et évaluation / 100		5
	Stage (Semestre 6)	10	Assiduité et évaluation / 100		6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à une demande de l'étudiant).

1- Certificat de compétences cliniques :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques vous devez avoir obtenu la moyenne à chacune des 4 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique, Examen complémentaire, Réfraction, Oral.

2- Dette :

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

3- Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V- Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL

ACADEMIQUE DU 02 juillet 2020

Pour approbation :

La faculté de médecine Sorbonne Université soumet à la CFVU du 02 juillet 2020 pour approbation les modalités de contrôle des connaissances relatives aux études de psychomotricité pour l'année universitaire 2020/2021.

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ETUDES DE PSYCHOMOTRICITE

Année universitaire 2020/2021

Les modalités de contrôle des connaissances des 3 années du D.E psychomotricien et de ses voies d'accès ne font l'objet d'aucune modification pour l'année universitaire 2020-2021.

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ETUDES DE PSYCHOMOTRICITE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020 - 2021

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

I- Dispositions communes aux 3 années du diplôme d'état de PSYCHOMOTRICIEN

La présence à l'ensemble des enseignements pratiques est obligatoire. La validation des enseignements pratiques est soumise à cette participation. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif.

L'absence de justificatif peut entraîner la non-validation du TD. Au-delà de 3 absences le TD ne sera pas validé.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

Observation : Une note inférieure à 8/20 à un module entraîne l'obligation de repasser la totalité des enseignements du module.

Certains examens pourraient être effectués sur la plateforme SIDES.

Les stages font l'objet d'une validation :

- 80 heures en 1^{ère} année ;
- 200 heures en 2^{ème} année ;
- 400 heures en 3^{ème} année.

Faute de validation, l'étudiant redouble l'année considérée.

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations réalisées et des stages effectués au cours de l'année.

Un seul redoublement par année est autorisé.

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN
Modalités de contrôle des connaissances
1ère ANNEE (Année Universitaire 2020-2021)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 2)	Pathologie Médicale	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	80	Total 200
	Santé Publique	EXAMEN TERMINAL (30%)	S2	60	
	Pédagogie	Contrôle Continu (30%)	S1	60	
MODULE 2 (Coeff3)	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Anatomie et Neuroanatomie	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
MODULE 3 (Coeff 3)	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Physiologie neuromusculaire	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
MODULE 4 (Coeff 3)	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
MODULE 5 (Coeff 3)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (40%)	S1	120	Total 300
	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (60%)	S2	180	
MODULE 6 (Coeff 4)	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	100	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	200	
	Psychomotricité	Contrôle Continu (25%)	S1	100	
MODULE 7 (Coeff 4)	DAPS	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	Total 400
	Pratique Psychomotrice	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	
	Relaxation, conscience corporelle et expressivité du corps	Contrôle Continu (33,34%)	S1/S2	133,34	
TOTAL					2200
<p align="center">STAGE (0 - 6 ans): 80 heures Moyenne exigée : 10/20 soit 1100 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.</p>					

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN
Modalités de contrôle des connaissances
 2ème ANNEE (Année Universitaire 2020-2021)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 3)	Anatomie fonctionnelle	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	Total 300
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
	Physiologie	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
MODULE 2 (Coeff2)	Neuro-Pédiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 3 (Coeff 3)	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S1	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
MODULE 4 (Coeff 2)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 5 (Coeff 4)	Psychomotricité	Contrôle Continu (40%)	S1/S2	160	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (20%)	S1	80	
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	160	
MODULE 6 (Coeff 2)	Théorico-Clinique	Contrôle Continu (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 7 (Coeff 4)	Relaxation	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	Total 400
	Expressivité du corps	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Jeu dramatique	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Pratiques Psychomotrices	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Oral Examen Psychomoteur	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
TOTAL					2000

Moyenne exigée : 10/20 soit 1000 points

Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN
Modalités de contrôle des connaissances
 3ème ANNEE (Année Universitaire 2020-2021)

<i>MODULES</i>	<i>Enseignement</i>	<i>Modalité de contrôle</i>	<i>Semestre</i>	<i>Points</i>	
THEORIQUE	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	Contrôle Continu (50%)	S1 ou S2	50	Total 900
	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	EXAMEN TERMINAL (50%)	S1	50	
	Législation (Coeff1)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S1	100	
	Psychiatrie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychologie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
THEORICO-CLINIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	Rapport de stage + Options	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	MSP BLANCHES	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
TOTAL					1700

La validation des stages de 600 heures sur la 2ème et 3ème années est obligatoire.

Moyenne exigée : 10/20 soit 850 points

Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.

Pour se présenter au diplôme d'Etat de Psychomotricien, il faut avoir validé les 3 années de psychomotricité conformément aux dispositions des modalités de ce contrôle de connaissances.

II) Examen en vue de l'obtention du diplôme d'état de PSYCHOMOTRICIEN

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien est organisé par le directeur de l'institut de formation en psychomotricité conformément aux articles 19,21 et 22 de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien Modifié par l'Arrêté du 12 mai 2010 - art. 1.

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste :

1° En une épreuve de mise en situation professionnelle auprès d'une personne à l'exclusion des candidats de l'année en cours, dont la durée est comprise entre quarante-cinq minutes et une heure et qui est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Cette épreuve est notée sur 20 points ;

2° En la présentation et la soutenance du mémoire. Cette épreuve est notée sur 20 points. Ce mémoire peut être entrepris à compter de la deuxième année de scolarité. Sa soutenance doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit le succès à l'épreuve de mise en situation professionnelle.

La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des épreuves, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves et sans note moyenne des modules de troisième année inférieure à 10.

En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour subir la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée pour l'examen.

En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année dans les conditions définies à l'article 6 (un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des trois années de scolarité). Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note moyenne des modules de troisième année et de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.

III) Les 3 voies d'accès aux études de psychomotricité

1) Accès en 1^{ère} année du D.E Psychomotricien

Les modalités d'accès en 1^{ère} année du D.E psychomotricien sont régies par l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

2) Examen d'accès en 2^{ème} année du D.E Psychomotricien

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN Modalités de contrôle des connaissances EXAMEN D'ADMISSION EN 2^{ème} ANNEE (Année Universitaire 2020-2021)				
CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE Modalités régies par l'arrêté du 7 avril 1998 Art. 25. Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants : - Validation du premier cycle des études médicales ; - Licence ou maîtrise de psychologie ; - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ; - Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ; - Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; - Certificat de capacité en orthophonie ; - Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ; - Licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ; - Diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné ; à l'article D. 212-35 du code des sports ; - Diplôme de maître d'éducation physique ; - Certificat de capacité d'orthoptiste. L'Article 26 de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien dispose que les candidats doivent déposer auprès du directeur de l'institut de formation compétent, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen de passage, un dossier conforme à l'annexe III.				
MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Points	
<i>MODULE 1 (Coeff 2)</i>	<i>Pathologie Médicale</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (40%)</i>	<i>80</i>	<i>Total 200</i>
	<i>Santé Publique</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (30%)</i>	<i>60</i>	
	<i>Pédagogie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (30%)</i>	<i>60</i>	
<i>MODULE 2 (Coeff3)</i>	<i>Anatomie et Neuroanatomie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	<i>300</i>	<i>Total 300</i>
<i>MODULE 3 (Coeff3)</i>	<i>Physiologie neuromusculaire et notions de Neurophysiopathologie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	<i>300</i>	<i>Total 300</i>
<i>MODULE 4 (Coeff 3)</i>	<i>Psychologie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	<i>300</i>	<i>Total 300</i>
<i>MODULE 5 (Coeff 3)</i>	<i>Psychiatrie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	<i>300</i>	<i>Total 300</i>
<i>MODULE 6 (Coeff 4)</i>	<i>Psychomotricité</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	<i>400</i>	<i>Total 400</i>
TOTAL				1800
Moyenne exigée : 10/20 soit 900 points <u>Observation :</u> Pour être admis en 2 ^{ème} année du D.E de Psychomotricien, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale de 10 sans avoir de note inférieure à 8. Il n'y a pas de session de rattrapage.				

Le montant des droits d'inscription est de 170 euros.

3) Concours Extracommunautaire de PSYCHOMOTRICIEN

Le concours extracommunautaire de psychomotricien est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2008.

Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger de psychomotricien qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et qui souhaitent exercer en France doivent se présenter à des épreuves de sélection pour entrer dans un institut de formation de psychomotriciens en vue de l'obtention du diplôme d'Etat français de psychomotricien.

Le nombre total de candidats admis en première année dans un institut de formation de psychomotriciens en application des dispositions du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 10 %. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre supérieur.

Art. 3 Arrêté du 31 octobre 2008 : Les candidats doivent en outre acquitter des droits d'inscription dont le montant est déterminé par l'organisme gestionnaire de l'institut de formation concerné après avis du conseil technique

Le montant des droits d'inscription est 100€.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

— une épreuve d'admissibilité :

Epreuve de culture générale dont la durée est de 1 heure 30, notée sur 20 points

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

— deux épreuves d'admission :

une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes au maximum.

Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée de 1 heure 30 au maximum, est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation de psychomotricien, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Les candidats admis doivent impérativement suivre au minimum un tiers de la formation théorique, pratique et clinique en psychomotricité.

**MODALITES DE
CONTROLE DES CONNAISSANCES RELATIVES AU :
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)
Année universitaire 2020-2021**

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 18/06/2020 pour approbation les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du 2^{ème} cycle de médecine pour l'année universitaire 2020/2021.

Ces modifications sont les suivantes :

. Dates relatives aux Inscriptions

page 7 : Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le **15 octobre 2020**, Les étudiants désirant annuler leur inscription doivent en faire la demande écrite à la scolarité avant le **31 octobre 2020**.

Page 8-10-13: Dans tout le document, il est spécifié que les certificats couplés à la pratique clinique (CCPC) perdurent uniquement en **DFASM2**.

page 9: **Formes d'examen des différents enseignements** : (des modalités d'examens sont ajoutées)

Tous les examens de DFGSM et DFASM sont proposés sur la plateforme SIDES (et se déroulent dans les salles informatiques de St Antoine (2^e étage) :

- Dossiers progressifs ou libres de 10 à 17 questions" et "mini dossiers progressifs ou libres de 3 à 9 questions"
- Questions à réponses multiples ou unique, isolées (QRM-QRU)
- Questions "zone"
- Questions de hiérarchisation et d'association
- Question rédactionnelle à réponse longue informatisée
- Questions Rédactionnelles à réponse Ouverte et Courte (QROC)

Page 10 : **Modalités d'admission et de redoublement** : (sont ajoutés des acquis en cas de redoublement)

En cas de redoublement de DFGSM2, les TP d'hygiène s'ils ont été validés, restent acquis.

En cas de redoublement de DFASM1, les ED de relation de soin binôme, TROD et Premed, s'ils ont été validés restent acquis.

En cas de redoublement de DFASM2, les ED de relation médecin-malade, s'ils ont été validés restent acquis

Page 11 : Les étudiants ayant été autorisés à s'inscrire à titre exceptionnel dans l'année supérieure avec une dette doivent la valider durant l'année universitaire 2020-2021.

Page 12 et 13: **Modification des ECTS** (suite à l'ajout de deux EIA)

En DFGSM2 :

Biologie – **3 ECTS**

EIA cardio-vasculaire – **4 ECTS**

EIA neuro-psychiatrie - **4 ECTS**

EIA hépato-gastro-entérologie - **4 ECTS**

EIA néphrologie-urologie - **4 ECTS**

Stages de sémiologie – **3 ECTS**

En DFGSM3 : *(suite à l'ajout de deux certificats et d'une UE)*

Bactériologie – **1 ECTS**

Parasitologie - Mycologie - **1 ECTS**

Virologie - **1 ECTS**

Immunologie - **1 ECTS**

EIA hépato-gastro-entérologie - **3 ECTS**

EIA néphrologie-urologie - **3 ECTS**

Chirurgie maxillo-faciale – **1 ECTS**

Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – **3 ECTS**

UE 1 santé publique – LCA – **3 ECTS**

Stage de médecine et chirurgie - **2 ECTS**

Stage d'HGE et infectieux : **2 ECTS**

Stage de cardiologie ou de pneumologie – **2 ECTS**

Stage de neurologie – **2 ECTS**

Service sanitaire – **5 ECTS**

En DFASM1 : *(suite à l'ajout de deux certificats)*

Gynécologie-Obstétrique – **5 ECTS**

Urologie – **2 ECTS**

UE 5.1 Douleurs-Soins Palliatifs-Accompagnement – **2 ECTS**

UE 5.2 Handicap - Dépendance – **2 ECTS**

UE 6 Maladies transmissibles - Risques sanitaires - Santé au travail – **5 ECTS**

Page 14 et 15: I. Les enseignements de DFGSM2

Sont ajoutés l'EIA d'hépatogastro-entérologie et de néphro-urologie. *(descente de DFGSM3)*

Le volume horaire de l'immunologie passe à 16h de cours magistraux et 14h d'ED *(descente d'une partie d'immunologie de DFGSM3)*

L'examen de sémiologie se déroulera en fin de 2^{ème} semestre et portera sur le programme de sémiologie du tronc commun (UPMC) et sur la sémiologie de tous les EIA. (durée 1h30)

Page 15 : II. Les enseignements de DFGSM3

Au nombre de 8, les certificats de pathologie sont enseignés une seule fois dans l'année.

Sont ajoutés l'hépatogastro-entérologie, la chirurgie maxillo-faciale et l'UE1 santé publique –LCA (descente de DFASM1)

Anglais ?

Page 17 et 18: III. Les enseignements de DFASM1

Les certificats de pathologie sont enseignés une seule fois dans l'année.

Sont ajoutés et modifiés au 2^{ème} semestre :

- Rhumatologie (responsable : Pr J.Sellam) : durée de l'épreuve 1h
- Orthopédie (responsable : en attente) : durée de l'épreuve 1h
- Chirurgie Maxillo-faciale (responsable Dr T.Schouman) : durée de l'épreuve 1h
- Gynécologie-Obstétrique (responsable : Dr S.Bendifallah) durée de l'épreuve 1h
- Urologie (responsables : Pr E.Chartier-Kastler) - durée de l'épreuve 1h30

Remarque : La rhumatologie, l'orthopédie et la chirurgie maxillo-faciale (ROM) sont découplées étant donné le passage de la chirurgie maxillo-faciale en DFGSM3. Chaque discipline organisera son examen qui aboutira à une note spécifique, indépendante des autres.

Le volume horaire de UE 5.2 Handicap – Dépendance passe à 9h de conférences (au lieu de 12 heures de cours), le volume horaire de la relation de soins passe de 4h à 7h, et l'enseignement de médecine alternative et complémentaire (8h) est en ligne.

Page 19 : IV. Les enseignements de DFASM2

Relation médecin-patient (responsable : Pr. A. Hartemann) – Validation sur présence aux 3 ED. Les étudiants doivent impérativement respecter le groupe dans lequel ils sont affectés. En cas de non validation par la présence, le responsable de l'enseignement organise un rattrapage oral.

Page 19 : IV. Les enseignements de DFASM3

Les responsables de l'épreuve sur SIDES de 2 x 3h type ECNi (sur deux demi-journées) seront : Prs. Fleur Cohen et S.Georgin-Lavialle

Les stages :

Page 20 : I. Stages de DFGSM2

Stage d'initiation aux soins infirmiers : sont dispensés les étudiants issus de filières paramédicales

La validation de ce stage repose sur : La validation globale du stage de sémiologie et celles des ateliers pratiques, consignées dans le livret de stage.

Page 21 : II. Stages de DFGSM3 à DFASM3

Création d'un 4^{ème} stage en DFGSM3 : hépatogastro-entérologie et infectieux

Page 21 : Validation des stages :

La validation du stage repose sur des critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par la Commission des Stages et des Gardes. Les validations des stages hospitaliers doivent être remplies par les services hospitaliers dans la semaine suivant la fin de chaque stage et transmises au service de la scolarité.

Les Congés annuels : En DFGSM3 : 1 semaine sur chaque stage

Le service sanitaire : répartition des missions sur l'ensemble de l'année (et non sur la moitié d'un stage). Le service sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3. (au lieu de 2)

Page 22 :

Modification dans le titre : Les étudiants en mobilité (la mobilité concerne également les partenaires hors Europe)

Lorsque l'étudiant effectue **un ou deux semestres de mobilité**, la validation de **la période de mobilité** dépend de la validation par l'Université d'accueil.

La proclamation de la réussite de l'année repose : - soit sur l'obtention de points ECTS définis dans le contrat d'étude (à noter que dans certaines universités d'accueil, l'étudiant bien que validant tous ces examens et stages ne pourra pas obtenir **30 ECTS pour un semestre** ou **60 ECTS pour une année**;

Cette possibilité est donnée à l'étudiant après **réception des notes transmises** par l'université d'accueil.

Etudiants ERASMUS entrant :

Les étudiants « entrants » sont soumis à la réglementation en vigueur à la faculté de médecine Sorbonne Université. Ces étudiants signent un contrat d'étude (learning agreement) qu'ils s'engagent à respecter. **Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des changements de planning ou des contraintes locales.**

En cas de non validation d'un examen de CCPC lors du 1^{er} **semestre de DFASM2**, l'étudiant aura la possibilité de repasser en 2^{ème} session cet examen lors du **2^{ème} semestre**. (et non quadrimestre)

**MODALITES DE
CONTROLE DES CONNAISSANCES RELATIVES AU :**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**

Année universitaire 2020-2021

- Vu le code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu l'avis du Conseil de la faculté de médecine du 18/06/2020
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 02/07/2020

Sommaire

A- Dispositions générales

- I. Appellation des années d'études
- II. Inscriptions
- III. Communication des informations
- IV. Examens (charte des examens)
- V. Modalités pratiques des examens oraux des certificats couplés à la pratique clinique (CCPC)
- VI. Fraude ou tentative de fraude
- VII. Formes d'examen des différents enseignements
- VIII. Modalités de validation
- IX. Modalités d'admission et de redoublement
- X. Assiduité
- XI. Procédure de choix des unités d'enseignement librement choisies (UEL) en DFGSM2, DFGSM3, DFASM1

B- Les enseignements

- I. Les enseignements de DFGSM2
- II. Les enseignements de DFGSM3
- III. Les enseignements de DFASM1
- IV. Les enseignements de DFASM2
- V. Les enseignements de DFASM3

C- Les stages

- I. Stages de DFGSM2
- II. Stages de DFGSM3 à DFASM3
- III. Le service sanitaire

D- Modalités de déroulement d'une année de césure (d'après la circulaire du 22/07/2015)

E- Etudiants sortant et entrant ERASMUS

F- Composition des jurys

A- Dispositions générales

1. Appellation des années d'études

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2011 *relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (NOR: ESRS1106857A)*, le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé

- deuxième année de médecine (anciennement PCEM2) : DFGSM2
- troisième année de médecine (anciennement DCEM1) : DFGSM3

Conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 *relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales (NOR: ESRS1308333A)*, le diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

- quatrième année de médecine (anciennement DCEM2) : DFASM1
- cinquième année de médecine (anciennement DCEM3) : DFASM2
- sixième année de médecine (anciennement DCEM4) : DFASM3

2. Inscriptions

- Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits **avant le 15 octobre 2020**, sous peine d'exclusion du stage hospitalier (non validé et non rémunéré). Passé cette date, aucune inscription administrative et pédagogique ne sera possible

- Les étudiants désirant annuler leur inscription annuelle dans une année de médecine doivent en faire la demande écrite à la scolarité avant le **31 octobre 2020** et restituer leur carte d'étudiant et les certificats de scolarité. L'annulation est prononcée sur avis du doyen. Les droits universitaires sont alors remboursés.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFASM :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable (*Arrêté du 8 avril 2013*)

3. Communication des informations

Toute information relative à la scolarité des étudiants sera exclusivement transmise sur la messagerie Sorbonne Université des étudiants. Les informations seront également mises en ligne sur MOODLE (<https://moodle-medicine.upmc.fr/moodle/my/>).

4. Examens (charte des examens)

Généralités

- seuls les étudiants régulièrement inscrits ont le droit de se présenter aux examens.
- tout examen de fin d'enseignement comporte deux sessions (une session initiale et une de rattrapage, à l'exception du C2i).
- un étudiant ne peut se présenter à plus de deux sessions au cours de la même année, sauf dérogation spéciale accordée par le Doyen.
- l'absence à la première session d'examens n'empêche pas de se présenter à la deuxième session d'examens.
- la seconde session comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.
- pour les matières ayant donné lieu à un contrôle continu, la note de contrôle continu n'est pas conservée pour la 2^{ème} session.
- pour la deuxième session d'examen ou les sessions exceptionnelles, les responsables de département d'enseignement peuvent décider, après avis du Vice-Doyen Formation, d'organiser une session orale en remplacement des épreuves écrites habituelles.

- les travaux pratiques non validés à la première session sont de nouveau présentés lors de la seconde session.
 - les UE de deuxième, troisième et quatrième années ont les mêmes règles d'examens que toutes les autres épreuves.
 - dans certaines épreuves, le responsable de la discipline peut autoriser les étudiants à composer avec utilisation de documents (cf. VIII. Modalités de validation). Si l'usage d'une calculatrice est autorisé lors d'une épreuve, son modèle doit être conforme aux instructions ministérielles. En outre la calculatrice ne doit comporter aucune information sur la matière et son usage doit respecter les règles propres à l'épreuve (se référer au chapitre « Les enseignements »). Les étudiants seront informés avant l'épreuve de la possibilité d'utiliser des documents et/ou une calculatrice.
 - certains ITEMS du programme qui figurent dans les documents pédagogiques mis en ligne ou imprimés sous forme de photocopiés ne sont pas traités en cours magistraux. Ils restent néanmoins au programme et peuvent faire l'objet de questions d'examen.
 - le calendrier des examens est affiché et mis en ligne sur l'espace numérique de travail par le service de scolarité au plus tard un mois avant les épreuves.
 - en cas de problème technique lors d'une épreuve, celle-ci pourra être reprogrammée dans les jours suivants, sur décision du responsable de l'enseignement et du Vice-Doyen Formation.
 - le planning des cours et des examens est actualisé sur l'espace numérique de travail, au fur et à mesure des modifications des dates et des lieux des épreuves et des enseignements.
 - les étudiants retardataires sont admis à composer dans une limite ne devant pas excéder 15 minutes après le début de l'épreuve.
 - une correction orale peut être proposée après chaque examen par l'auteur du sujet qui était présent pour la surveillance.

Le Jury et la publication des résultats :

- le Président de l'Université désigne, sur proposition du Doyen, un jury pour chaque année d'études. Ce jury se réunit à l'issue de chaque session d'examens et sur proposition du Président du jury. Il fixe la liste des candidats admis.
- le calendrier des délibérations du jury est établi pour chaque session par l'administration, en concertation avec le président du jury.
- le Vice-Doyen Formation ou les vice-doyen(s) délégué(s) doit être présent ou représenté lors des délibérations finales
- le jury est souverain.
- Le délai maximal de parution des résultats est de 6 semaines après le dernier partiel (y compris les oraux).
- aucune note ne peut être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle.
- les étudiants pourront avoir accès aux réponses qu'ils ont donné lors d'un examen ainsi qu'aux réponses attendues deux mois après la publication des résultats. Ils doivent pour cela en faire une demande écrite auprès de la scolarité.
- les résultats partiels et notes d'examens sont affichés sur l'espace numérique de travail à l'issue de la délibération du jury.
- un délai de quinze jours doit être respecté entre la publication des résultats et la seconde session d'examen.

5. Modalités pratiques des examens oraux des certificats couplés à la pratique clinique (CCPC) en DFASM2

- L'examen oral du CCPC a lieu un jour donné (le matin de l'examen écrit de préférence), à une heure précise.
- Cet examen est indépendant du stage. Sa non-validation ne compromet pas la validation du stage.
- Il repose, de préférence, sur une mise en situation clinique reprenant le principe des ARCs (Apprentissage du Raisonnement Clinique).

- Les modalités de l'examen oral sont les mêmes (ou proches) pour les CCPC suivants :
 - Pédiatrie
 - Hématologie
- Elles sont différentes (cas cliniques, présentation de power point, ECOS...) pour :
 - Gynécologie-Obstétrique
 - Urologie
 - Néphrologie
 - Endocrinologie
 - Médecine interne
 - Oncologie

6. Fraude ou tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant de vérifier ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal (décret du 13 juillet 1992).

Ce n'est seulement qu'en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, que les autorités compétentes peuvent prononcer l'expulsion de la salle d'examen.

Les auteurs de fraude ou de tentatives verront engager à leur rencontre une procédure disciplinaire exercée par la section disciplinaire dépendant du Conseil d'administration de l'Université. La section disciplinaire saisie par le Président de l'Université examine, juge et le cas échéant sanctionne les étudiants fautifs.

7. Formes d'examen des différents enseignements

Tous les examens de DFGSM et DFASM sont proposés sur la plateforme SIDES (et se dérouleront dans les salles informatiques de St Antoine (2^e étage) :

- Dossiers progressifs ou libres de 10 à 17 questions" et "mini dossiers progressifs ou libres de 3 à 9 questions"
- Questions à réponses multiples ou unique, isolées (QRM-QRU)
- Questions "zone"
- Questions de hiérarchisation et d'association
- Question rédactionnelle à réponse longue informatisée
- Questions Rédactionnelles à réponse Ouverte et Courte (QROC)

Pourront également être proposés, dans les épreuves écrites et orales :

- Test de Concordance de Scripts (TCS)
- Apprentissage au Raisonnement Clinique (ARC)
- Présentation orale type PowerPoint (mini-mémoire, cas cliniques, ...)
- Lectures Critiques d'Articles
- Questions rédactionnelles sur papier
- ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré)

8. Modalités de validation

- Les modalités de validation sont identiques pour les 2 sessions d'examens.
- **Tous les enseignements** sont validés indépendamment les uns des autres de la manière suivante :
 - obtention d'une note moyenne $\geq 10/20$ (une note $< 10/20$ dans une matière oblige à repasser celle-ci à la seconde session). *L'obtention d'une note $< 10/20$ à la seconde session entraîne le redoublement.*
- **les certificats couplés à la pratique clinique (CCPC) en DFASM2** sont validés indépendamment les uns des autres :

- les CCPC s'acquièrent avec l'obtention d'une note $\geq 10/20$ (une note $< 10/20$ à un CCPC oblige à repasser celui-ci à la seconde session).
- les CCPC comportent un examen écrit comptant pour 75 % de la note finale et un examen oral comptant pour 25 % de la note finale.
- la note d'évaluation pratique ne reste pas acquise à la seconde session (l'examen écrit compte pour 100%)

Cas particuliers des CCPC de néphrologie-urologie-endocrinologie-nutrition (NUEN) et médecine interne-oncologie-hématologie (MOH) :

- ces CCPC s'acquièrent avec l'obtention d'une note $\geq 10/20$ dans chaque partie :
- pour le CCPC NUEN (2 parties): obtention d'une note $\geq 10/20$ en néphrologie-urologie **et** obtention d'une note $\geq 10/20$ en endocrinologie-nutrition
- pour le CCPC de MOH (3 parties): obtention d'une note $\geq 10/20$ en médecine interne **et** obtention d'une note $\geq 10/20$ en oncologie **et** obtention d'une note $\geq 10/20$ en hématologie

Par ailleurs, la note d'examen oral comptant pour 25% ne s'applique qu'à la partie du CCPC dans laquelle le stage a été effectué. Pour les autres parties, l'examen écrit compte pour 100% (*par exemple, pour le CCPC NUEN, si un stage de néphrologie ou urologie a été effectué, la note de néphrologie-urologie sera : examen écrit de néphrologie-urologie 75% + note d'oral de néphrologie ou urologie pour 25% ; l'examen écrit de endocrinologie-nutrition comptera pour 100%*).

- En cas de note $< 10/20$ à une partie d'un CCPC, l'étudiant devra repasser cette partie à la seconde session. *L'obtention d'une note $< 10/20$ à la seconde session entraîne le redoublement*
- Seuls les étudiants inscrits dans le CCPC concerné sont autorisés à passer les examens de fin de stage, sauf cas exceptionnel sur dérogation du responsable de l'enseignement et du vice-doyen formation

9. Modalités d'admission et de redoublement

- DFGSM2 : **pour être admis en DFGSM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.**

Les étudiants ne validant pas le DFGSM2 redoublent et repassent la totalité des enseignements. Le stage infirmier, [les TP d'hygiène](#), et les unités d'enseignement du 1er et du 2e semestre, s'ils ont été validés, restent acquis.

- DFGSM3 : **pour être admis en DFASM1, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.**

Les étudiants ne validant pas le DFGSM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFGSM3. L'enseignement d'Ethique médicale, les TP de Bactériologie et les unités d'enseignement du 1er et du 2e semestre, s'ils ont été validés, restent acquis.

- DFASM1 : **pour être admis en DFASM2, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.**

Les étudiants ne validant pas le DFASM1 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM1.

Le C2i niveau 2 « métiers de la santé », l'unité d'enseignement librement choisie, [les ED de relation de soin binôme](#), [TROD](#) et [Premed](#), s'ils ont été validés, restent acquis.

- DFASM2 : **pour être admis en DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.**

Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM2.

L'AFGSU niveau 2, les ED de relation médecin-patient s'ils ont été validés, restent acquis.

- DFASM3 : **pour valider l'année de DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.**

Les étudiants ne validant pas le DFASM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les trois stages proposés en DFASM3.

Les étudiants ayant été autorisés à s'inscrire à titre exceptionnel dans l'année supérieure avec une dette doivent la valider durant l'année universitaire 2020-2021.

10. Assiduité

La présence aux stages, aux travaux pratiques, aux enseignements dirigés et aux unités d'enseignement est obligatoire, selon les consignes du responsable de l'enseignement.

Les étudiants sont tenus de respecter le groupe dans lequel ils sont affectés pour les ED/TP/atelier ou autre ainsi que la/les date(s) de leur(s) stage(s) court(s) et garde(s).

Les enseignements obligatoires suivants : TP de bactériologie, ED de parasitologie, TP d'anatomo-pathologie, éthique, ED d'UE 5.1 « douleur soins palliatifs », UE libres de DFASM1, relation de soin, PREMEDIATION, relation médecin-malade, C6) sont prioritaires sur toute activité hospitalière.

Les activités hospitalières (gardes, journées continues), les ateliers pratiques et stages ultracourts sont prioritaires sur les enseignements théoriques (sauf enseignements obligatoires cités ci-dessus).

Les étudiants du Coursus Médecine Sciences qui réalisent le stage en laboratoire à la place du stage de médecine libre

- sont dispensés des TP d'anatomo-pathologie
- ne sont pas dispensés des 5 enseignements d'éthique, qui restent obligatoires à valider (une dispense du stage en laboratoire est officialisée par l'équipe pédagogique du CMS pour y assister)

11. Procédure de choix des unités d'enseignement librement choisies (UEL) en DFGSM2, DFGSM3, DFASM1

Le choix des UEL s'effectue selon un ordre alphabétique communiqué par la scolarité.

Cas particuliers : les étudiants absents lors du choix des UEL se verront attribuer par le service de la scolarité une place parmi celles restantes à la fin de la procédure de choix. Il en sera de même pour tout étudiant souhaitant s'inscrire à des UEL après le choix des UE.

Les étudiants déjà titulaires d'un diplôme de Master ou d'un titre de niveau équivalent peuvent être dispensés des UE de DFGSM, après avis du Vice-Doyen Formation.

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM2 et ayant validé 4 UEL lors de ces deux années de DFGSM2 sont dispensés d'UEL en DFGSM3.

B. Les enseignements

	DFGSM2	DFGSM3
Matières fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> • Biologie – 3 ECTS • Biophysique – Médecine nucléaire – 3 ECTS • Génétique – 2 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS • Immunologie – 2 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Bactériologie - 1 ECTS • Parasitologie - Mycologie - 1 ECTS • Virologie - 1 ECTS • Anatomie pathologique - 2 ECTS • Immunologie - 1 ECTS • Pharmacologie - 2 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS
Sémiologie	<ul style="list-style-type: none"> • Sémiologie – 3 ECTS 	
Enseignements Intégrés par Appareils - EIA	<ul style="list-style-type: none"> • EIA cardio-vasculaire – 4 ECTS • EIA respiratoire - 4 ECTS • EIA locomoteur – 4 ECTS • EIA neuro-psychiatrie - 4 ECTS • EIA endocrinologie-métabolisme - 4 ECTS • EIA hépato-gastro-entérologie - 4 ECTS • EIA néphrologie-urologie - 4 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • EIA hépato-gastro-entérologie - 3 ECTS • EIA néphrologie-urologie - 3 ECTS
Certificats		<ul style="list-style-type: none"> • Génétique - 1 ECTS • ORL - 1 ECTS • Ophtalmologie - 1 ECTS • Chirurgie maxillo-faciale – 1 ECTS • Cardiologie - 3 ECTS • Pneumologie - 3 ECTS • Neurologie - 3 ECTS • Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – 3 ECTS • UE 1 santé publique – LCA – 3 ECTS
Autres enseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Secourisme - 1 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Ethique médicale - 1 ECTS
Stages	<ul style="list-style-type: none"> • Stage infirmier - 2 ECTS • Stages de sémiologie – 3 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de médecine et chirurgie - 2 ECTS • Stage d'HGE et infectieux : 2 ECTS • Stage de cardiologie ou de pneumologie – 2 ECTS • Stage de neurologie – 2 ECTS • Service sanitaire – 5 ECTS
Unités d'enseignement librement choisies	<ul style="list-style-type: none"> • UEL du 1^{er} semestre (voir liste p.14) – 6 ECTS • UEL du 2^{ème} semestre (voir liste p.14) – 6 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • UEL du 1^{er} semestre (voir liste p.17) – 6 ECTS • UEL du 2^{ème} semestre (voir liste p.17) – 6 ECTS

	DFASM1	DFASM2	DFASM3
Certificats et CCPC (DFASM2)	<ul style="list-style-type: none"> • Urgences-Réanimation-Anesthésie – 5 ECTS • Rhumatologie-Orthopédie-Maxillo-faciale (ROM) – 5 ECTS (2-2-1) • Hépatogastro-entérologie (HGE) – 5 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS • Urologie – 2 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Pédiatrie – 5 ECTS • Néphrologie-Urologie-Endocrinologie-Nutrition (NUEN) – 8 ECTS • Médecine interne-Oncologie-Hématologie (MOH) – 9 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS 	
Unités d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • UE 1 Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle – 5 ECTS • UE 5.1 Douleurs-Soins Palliatifs-Accompagnement – 2 ECTS • UE 5.2 Handicap - Dépendance – 2 ECTS • UE 6 Maladies transmissibles - Risques sanitaires - Santé au travail – 5 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • UE 5.3 Vieillesse – 4 ECTS 	
autres enseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Relation en soins – 1 ECTS • Médecine alternative et complémentaire – 1 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de Médecine générale – 2 ECTS • Psychiatrie – 6 ECTS • Dermatologie – 4 ECTS • Relation médecin patient – 1 ECTS • AFGSU niveau 2 – 1 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de Compétence Clinique – C6 et CCFFI – 11 ECTS • C2i niveau 2 « métiers de la santé » - 1 ECTS
stages	<ul style="list-style-type: none"> • Urgences/Réanimation/Anesthésie – 2 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 2 ECTS • HGE chir – GO- Uro – 2 ECTS • Médecine générale – 2 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Pédiatrie – 2 ECTS • Néphrologie/Urologie/Endocrinologie/Nutrition – 2 ECTS • Médecine interne/Oncologie/Hématologie – 2 ECTS • Gynécologie Obstétrique – 2 ECTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Stage libre n°1 – 2 ECTS • Stage libre n°2 – 2 ECTS • Stage libre n°3 – 2 ECTS
Unités d'enseignement librement choisies	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ECTS 		

I. Les enseignements de DFGSM2

1. Les E.I.A (enseignements intégrés par appareils)

	Nom du responsable	anatomie	radiologie	histologie-embryologie	autres	physiologie	biologie	sémiologie	total
EIA CARDIO-VASCULAIRE	Pr. A. Cohen	4h	2h	4h + 2h de TP d'histo	anapath : 1h	10h + 8h d'ED	4h + 2h d'ED	21h	58h
EIA RESPIRATOIRE	Pr. J. Gonzalez	4h	2h	4h + 2h de TP d'histo		10h+ 8h d'ED		17h	47h
EIA LOCOMOTEUR	Pr. F.Khiami	10h + 2h de TP	3h				4h	20h30	37h30
EIA NEURO-PSYCHIATRIE	Pr. E. Flamand-Roze	19h	4h + 2h ED	4h	anapath : 2h	12h+ 8h d'ateliers	5h	Sémioneuro : 15h Sémiopsy : 9h30 + 6h d'ED	84h30
EIA ENDOCRINOLOGIE-METABOLISME	Pr. F. Andreelli	4h30	4h	7h + 2h de TP d'histo	nutrition : 3h	9h + 6h d'ED	3h30 + 2h d'ED	7h	48h
EIA HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Dr. J.-B. Bachet	3h	1h	3h + 2h de TP d'histo		4h + 4h d'ED		8h + 2h30	30h (dont 19h30 enregistrées) + 3h de révision
EIA NEPHROLOGIE-UROLOGIE	Dr. J. Tourret Pr. E. Chartier-Kastler	2h	2h	3h30 + 2h de TP d'histo		10h + 6h d'ED		7h	32h30

Examens des EIA : Durée de l'épreuve 1h30 (sauf EIA Tête et cou : 1h) – examen sous forme de QROC et/ou QCM
 EIA de neuro-psychiatrie : l'enseignement de sémiologie neurologique consistera en 6 ED de 3h, intitulé « The Move » et fera l'objet d'un contrôle continu comptant pour 10% de la note finale de l'EIA .

2. Les matières fondamentales et la sémiologie

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% examen écrit	Spécificités des épreuves
			cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Biologie	Pr. G. Trugnan	16h30	12h	40%	60%	Durée de l'épreuve : 1h -- examen sous forme de QROC et/ou QCM (l'utilisation de documents personnels est autorisée lors des épreuves) portant sur les cours et les ED
	Biophysique	Pr. F. Montravers	21h	10h	10% sur la présence	90%	Durée de l'épreuve : 45mn -- examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours, les ED et les TP
	Génétique	Dr. F. Mochel	12h	4h		100%	Durée de l'épreuve : 1h -- examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED
	Sémiologie UPMC (Urgences-Pédiatrie-Médicale-Chirurgicale)	Pr. G. Gâteau	28h30			100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
2 nd semestre	Anglais médical	Dr. P Faure	10h			100%	Durée de l'épreuve : 30mn - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Immunologie	Pr. F. Lemoine	16h	14h	20%	80%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM

	Secourisme et AFGSU	Pr. E. Maury	2h	3h	100%		Validation sur la participation active aux ED (présence obligatoire)
--	----------------------------	--------------	----	----	------	--	--

* L'examen de sémiologie se déroulera en fin de 2^{ème} semestre et portera sur le programme de sémiologie du tronc commun (UPMC) et sur la sémiologie de tous les EIA. (durée 1h30)

3. Les unités d'enseignement librement choisies (UEL)

- inscription obligatoire à une UEL par semestre (sauf pour les étudiants titulaires d'un M1 en sciences)
- les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UEL et sont définies par les responsables des UEL

La liste des UEL sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

II. Les enseignements de DFGSM3

1. Les certificats de Pathologie

- Au nombre de 8, les certificats de pathologie sont enseignés une seule fois dans l'année.

Le tableau indique les modalités des examens :

Matières	Nom du responsable	Volume horaire		Spécificités des épreuves
		cours/conf	ED	
CARDIOLOGIE	Pr. J.-P. Collet	18h		Durée de l'épreuve 1h
PNEUMOLOGIE	Drs C. Morelot Panzini et A.-M. Ruppert	18h		Durée de l'épreuve 1h
NEUROLOGIE	Dr A.Idbaih	24h		Durée de l'épreuve 1h
GENETIQUE MEDICALE	Dr. F. Mochel		8h	Durée de l'épreuve 1h
ORL	Pr F.Tankéré et Dr Y.Nguyen	12h		Durée de l'épreuve 1h
OPHTALMOLOGIE	Pr. M. Pâques et Dr. N. Bouheraoua	12h		Durée de l'épreuve 1h
HEPATO-GASTRO-ENTERO	Pr J.Lefevre	15h + 9h		Durée de l'épreuve 1h
UE1 santé publique et LCA	Pr. F. Tubach et Dr A. Dechartres	32h		Durée de l'épreuve 2h
CHIR MAXILLO-FACIALE	Dr Thomas Schouman	6h		Durée de l'épreuve 1h

- En cardiologie et en pneumologie, deux enseignements dirigés feront l'objet d'un contrôle continu dont la note comptera pour 10% de la note finale de chaque certificat.

2. Les E.I.A (enseignements intégrés par appareils)

	Matières	Nom du/des responsables	anatomie	radiologie	histologie-embryologie	physiologie	biologie	sémiologie	total
1 ^{er} semestre	EIA HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Dr. J.-B. Bachel	3h	1h	3h + 2h de TP d'histo	4h + 4h d'ED		8h + 2h30	30h (dont 19h30 enregistrées) + 3h de révision
2 ^{ème} semestre	EIA NEPHROLOGIE-UROLOGIE	Dr. J. Tourret Pr. E. Chartier-Kastler	2h	2h	3h30 + 2h de TP d'histo	10h + 6h d'ED		7h	32h30

3. Les matières fondamentales et la sémiologie

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% Examen théorique	Spécificités sur les épreuves complémentaires aux dispositions générales.
			Cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Bactériologie et Antibiotiques	Dr. D. Decre	8h	14h		100%	
	Virologie	Pr. L. Morand-Joubert	11h	12h		100%	
	Parasitologie-Mycologie	Dr. F. Gay	3h	10h	40%	60%	Contrôle continu sur 4 ED /5
2 ^{ème} semestre	Anatomie pathologique	Pr. D. Buob	7h	12h		100%	
	Anglais médical	Dr. P. Faure	5h			100%	Durée de l'épreuve : 30 mn Examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Pharmacologie	Pr. J.-E Salem		18h		100%	
	Immunologie	Pr. F. Lemoine	14h			100%	
	Ethique médicale	Pr. E. Fournier		10h	100%		Validation sur présence et présentation d'un cas lors des séances.

4. Les unités d'enseignement librement choisies (UEL)

- Inscription obligatoire à une UEL par semestre (sauf pour les étudiants déjà titulaires d'un M1 de sciences)

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UEL et sont définies par les responsables des UEL

La liste des UEL sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

III. Les enseignements de DFASM1

1. Les certificats de pathologie sont enseignés une seule fois dans l'année.

1^{er} semestre :

- Urgences-Réanimation-Anesthésie (responsable : Pr M.Schmidt) – durée de l'épreuve 1h30
- Hépato-Gastro-Entérologie (responsable : Pr J.Lefevre) – durée de l'épreuve 1h

2^{ème} semestre :

- Rhumatologie (responsable : Pr J.Sellam) : durée de l'épreuve 1h
- Orthopédie (responsable : Dr Adeline Cambon) : durée de l'épreuve 1h
- Chirurgie Maxillo-faciale (responsable Dr T.Schouman) : durée de l'épreuve 1h
- Gynécologie-Obstétrique (responsable : Dr S.Bendifallah) durée de l'épreuve 1h
- Urologie (responsables : Pr E.Chartier-Kastler) - durée de l'épreuve 1h30

Remarque : La rhumatologie, l'orthopédie et la chirurgie maxillo-faciale sont découplées étant donné le passage de la CMF en DFASM3. Chaque discipline organisera son examen qui aboutira à une note spécifique, indépendante des autres.

2. Les autres enseignements

Un examen écrit a lieu à la fin de chaque semestre.

a. Les unités d'enseignement

	Nom de l'UE	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	UE 1 Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle	Pr. F. Tubach Pr A. Dechartres		100 %	Durée de l'épreuve 2h	26h	21h
	UE 6 Maladies transmissibles - Risques sanitaires - Santé au travail	Dr. K. Lacombe Dr. V. Pourcher		100 %	Durée de l'épreuve 1h	14h	28h
2 nd semestre	UE 5.1 Douleurs-Soins Palliatifs-Accompagnement	Pr. F. Laroche		100 %	Durée de l'épreuve 1h		10h
	UE 5.2 Handicap - Dépendance	Pr. P. Thoumie		100 %	Durée de l'épreuve 1h		9h

b. Les autres enseignements

	Nom de l'enseignement	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	C2i niveau 2 métiers de la santé	Dr B. Seroussi		100%		18h de cours en ligne	
	Médecine alternative et complémentaire	Pr. A. Baumelou		100%	Durée de l'épreuve 30mn	8h en ligne	0

2 nd semestre	Anglais médical	Dr. P. Faure		100 %	Durée de l'épreuve 30 mn Examen sous forme de QROC et/ou QCM		SIDES en ligne 5h
	Relation en soins	Pr. M.-C. Meyohas Pr C.Poitou		100 %	Durée de l'épreuve 30mn	0	7h (ED)

Le C2i niveau 2 « métiers de la santé » :

En application de la réglementation en vigueur, un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : C2i niveau 2 « métiers de la santé » doit être validé au cours du DFASM et impérativement avant l'inscription aux ECNi. Le point ECTS dévolu à cet enseignement, ne sera attribué qu'en DFASM3, même s'il est validé plus tôt.

Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé a été élaboré pour être totalement dématérialisé (18h de cours en ligne). Il se présente sous la forme de 5 cours découpés en 36 séquences avec des diaporamas en pdf, des diaporamas sonorisés en mp4 et les textes d'accompagnement.

L'épreuve est constituée de 2 parties, une partie portant sur les connaissances du cours et une autre partie portant sur l'utilisation en pratique d'outils numériques avec utilisation d'Internet.

Une session normale est organisée en début de DFASM1 et une autre en début de DFASM2. La session de rattrapage a lieu en septembre de DFASM3. Les étudiants de DFASM1 pourront s'inscrire à cette session de septembre et à partir de là, ils auront 3 chances pour valider le C2i, la dernière session possible sera celle de septembre en DFASM3. Un étudiant n'ayant pas validé le C2i au plus tard à la session de septembre de DFASM3, ne pourra pas s'inscrire en 3e cycle.

Dès que le C2i est validé, il reste acquis en cas de redoublement durant le DFASM.

La validation vaut certification.

Le C2i de niveau 2 « métiers de la santé » précédemment obtenu dans un autre établissement, dispense l'étudiant de cet examen.

c. Les unités d'enseignement librement choisies (UEL)

Des unités d'enseignement librement choisies (UEL) seront proposées durant le second semestre.

Chaque UEL représentera une vingtaine d'heures d'enseignement répartie sur 4 après-midi en mai 2021 et comprendra de petits groupes d'étudiants (une dizaine d'étudiants par groupe).

Les modalités de contrôle des connaissances seront propres à chaque UEL et seront définies par les responsables de ces UEL avant le choix par les étudiants.

La liste des UEL sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

Remarques :

1 - L'UE libre santé-défense (responsable Pr Emmanuel CHARTIER-KASTLER) est validante comme les autres UE libres. Elle est choisie en début d'année, au volontariat. L'enseignement se déroule tout au long de l'année et sa validation est prononcée par le comité pédagogique interuniversitaire, sous l'autorité de l'Hôpital de santé des armées du Val-de-grâce. Les étudiants inscrits à cette UE n'ont pas le droit de l'annuler en cours d'année pour changer d'UE libre. Elle est définitivement choisie et doit être validée.

2- L'UE engagement étudiant : Se référer à l'annexe

IV. Les enseignements de DFASM2

1. Les certificats couplés à la pratique clinique

Quatre CCPC doivent être validés en DFASM2 :

- Pédiatrie (responsable : Pr. E. Grimprel) - durée de l'épreuve 1h30,
- Gynécologie-Obstétrique (responsable : Dr. S. Bendifallah) durée de l'épreuve 1h

- Néphrologie-Urologie-Endocrinologie-Nutrition (responsables : Dr. J. Tourret, Pr. E. Chartier-Kastler, Pr. F. Andreelli) - durée de l'épreuve 1h30
- Médecine Interne-Oncologie-Hématologie (responsables : Pr. G. Gâteau, Pr. F. Huguet, Pr. F. Nguyen-Khac) - durée de l'épreuve 2h

2. Les enseignements théoriques

a) Les unités d'enseignement

- UE 5.3 – Vieillesse (responsable : Pr. J. Boddaert) : durée de l'épreuve 1h

b) Les autres enseignements

- Pratique de médecine générale (responsable : Pr. A. Lorenzo) - durée de l'épreuve 1h
- Relation médecin-patient (responsable : Pr. A. Hartemann) – Validation sur présence aux 3 ED. Les étudiants doivent impérativement respecter le groupe dans lequel ils sont affectés. **En cas de non validation par la présence, le responsable de l'enseignement organise un rattrapage oral.** Une évaluation des compétences réalisée en fin d'année en simulation (jeux de rôle) est obligatoire. En cas de non validation, une session de rattrapage est prévue.
- Psychiatrie (responsable : Pr. F. Ferreri) - durée de l'épreuve 1h
- Dermatologie (responsable : Pr. A. Barbaud) - durée de l'épreuve 1h
-

V. Les enseignements de DFASM3

1. Cycle de Conférences Coordonné et Certificat de Compétence Clinique – C6

L'examen comporte deux parties :

- une épreuve SIDES de 2 x 3h type ECNi (sur deux demi-journées)
Responsable : Prs. Fleur Cohen et S.Georgin-Lavialle
- le CCC-FI : certificat de compétences cliniques aux fonctions d'interne, qui comporte deux parties :
 - une épreuve de consultation simulée
 - une épreuve d'examen clinique au lit d'un malade
 Responsable : Pr. O. Steichen

C- Les stages

I. Stages de DFGSM2

- Stage infirmier
- Stage sémiologie

1. Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les étudiants admis en DFGSM2, doivent effectuer un stage obligatoire "d'initiation aux soins infirmiers", comportant :

- une semaine de Travaux Pratiques d'Hygiène et de relation de soin. La présence y est obligatoire.
- deux semaines de stage pratique, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers.

Sont dispensés les étudiants issus de filières paramédicales.

Validation du stage

La validation du stage est prononcée par le Doyen, sur avis du chef de service dans lequel l'étudiant a été affecté.

En cas de non-validation, l'étudiant sera contraint à refaire ce stage pendant les vacances universitaires de son année de DFGSM2.

2. Stage de sémiologie

- Ils se déroulent sous la direction d'un chef de clinique assistant.
- Sémiologie médicale : pendant 7 ou 8 semaines (selon calendrier universitaire) à raison de 5 matinées par semaine

Remarque : en parallèle au stage de sémiologie les étudiants doivent validés les ateliers pratiques suivants : Radiologie, Sémiologie pédiatrique, secourisme, gestes sensibles et Ponction Lombaire.

Validation du stage

La validation de ce stage repose sur:

- La validation **globale** du stage de sémiologie **et celles des ateliers pratiques, consignées dans le livret de stage.**
- La validation de l'épreuve orale de fin de stage sous la direction d'un enseignant d'un service autre que celui où l'étudiant est en stage. Les modalités peuvent être : évaluation d'un interrogatoire, examen clinique d'un patient, rédaction d'une observation...
- Modalités pour la non-validation de stage :
 - *La non-validation du stage ou une absence dépassant la moitié du temps de stage, quelle qu'en soit la raison, oblige à refaire un stage complémentaire d'été dont la forme et la durée sont définies par le Vice-Doyen après avis des responsables du stage concernés.*
 - *si ce deuxième stage n'est pas validé par l'étudiant, celui-ci redouble et refait l'ensemble du programme de DFGSM2.*
 - *la validation du stage n'est pas acquise en cas de redoublement.*

II. Stages de DFGSM3 à DFASM3

La notice des stages est annexée au règlement intérieur.

Afin de pouvoir participer aux procédures de choix de stages, les étudiants de DFGSM3 à DFASM3 doivent nécessairement avoir rempli l'évaluation en ligne de leur stage précédent, sous peine d'être déclassés de 40 places au choix suivant.

Les appréciations des stages seront prises en compte par les jurys lors des délibérations.

DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
<ul style="list-style-type: none"> • Cardiologie-Pneumologie • Neurologie-psychiatrie • Médecine et chirurgie • Hépto-gastro-Infectieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Rhumatologie – Orthopédie - Maxillo-Faciale • HGE, chir digestive, urologie, Gynéco-obstétrique • Urgence – Réanimation – Anesthésie • Médecine générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Gynécologie-Obstétrique • Néphrologie – Urologie - Endocrinologie - Nutrition • Pédiatrie • Médecine interne – Oncologie - Hématologie 	3 stages de médecine ou de chirurgie

Validation des stages

La validation du stage repose sur des critères qualitatifs **et/ou quantitatifs** définis par la Commission des Stages et des Gardes. Les validations des stages hospitaliers doivent être remplies par les services hospitaliers dans la semaine suivant la fin de chaque stage et transmises au service de la scolarité.

En cas de non-validation de stage ou d'une absence de plus d'un tiers de la durée du stage pour raisons justifiées, l'étudiant doit refaire un stage complémentaire pendant les congés. Si la durée attendue est supérieure à celle des congés ou si le stage de rattrapage n'est pas validé, l'étudiant redouble.

Les gardes

Le livret de gardes est sous la responsabilité de l'étudiant qui y consigne les gardes effectuées contresignées par le senior de garde avec le tampon du service. Les étudiants doivent remettre ce livret à la scolarité avant la fin du deuxième stage de DFASM3. Le nombre de gardes effectuées doit être au minimum de 25.

Les Congés annuels

La date des congés est à fixer avec les encadrants du stage hospitalier et doit respecter la continuité des soins.

En DFGSM3 : 1 semaine sur chaque stage

En DFASM1 et DFASM2 : 2 semaines sur les trois premiers stages et 3 semaines durant le dernier stage.

En DFASM3 : 1 semaine sur chacun des trois stages.

L'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Cet enseignement comprend les différents ateliers suivants qu'il faudra valider obligatoirement avant la fin du DFASM2 et en cas de rattrapage DFASM3 :

DFGSM2 (ED secourisme-AFGSU) : arrêt cardiaque, obstruction des voies aériennes supérieures, malaise, traumatismes osseux et cutanés.

DFGSM3: Arrêt cardiaque, niveau 1 (pendant le stage de cardio/pneumo)

DFASM1 : Arrêt cardiaque, niveau 2 (pendant le stage d'urgence-réanimation)

DFASM2 : arrêt cardiaque de l'enfant (atelier pédiatrique pendant le stage de pédiatrie), accouchement inopiné (atelier accouchement pathologique pendant le stage de gynéco-obstétrique)

En cas d'absence (maladie, année Erasmus...), les ateliers doivent être rattrapés à la session suivante ou l'année suivante.

Par ailleurs, il faudra valider le cours sur Moodle intitulé « risques collectifs... ».

Une attestation est remise à l'étudiant à l'issue de la validation de ces ateliers.

Aucune équivalence ne permet d'être dispensé de la validation de l'AFGSU.

III. Le Service Sanitaire

Le service sanitaire (selon l'arrêté du 12 juin 2018) a été mis en place à compter de l'année universitaire 2018-2019, en DFGSM2 et DFGSM3. Il consiste en une formation théorique et pratique se déroulant sur 60 demi-journées entre DFGSM2 et DFASM1.

- 1) En DFGSM3, des ateliers, des missions et des actions de prévention dans les établissements scolaires sont programmés en collaboration avec des organismes spécialisés dans l'information et la prévention, **et réparties sur l'ensemble de l'année.**
- 2) L'ensemble des activités réalisées est consigné au fur et à mesure dans un livret qui est présenté lors de l'évaluation finale pour validation par le jury hospitalo-universitaire. Au décours de chaque période de stage, une évaluation orale a lieu devant le jury hospitalo-universitaire qui procède à la validation du service sanitaire. En cas de non-validation l'étudiant doit repasser le service sanitaire. Le service

sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3. Une fois validé, il reste acquis en cas de redoublement.

D - Modalités pour d'une année de césure (d'après le Décret n°2018-372 du 18 mai 2018)

Un étudiant inscrit en Formation Initiale est autorisé à interrompre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle selon les modalités suivantes :

- Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être ni inférieure à celle d'un semestre universitaire ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- La césure est décidée et effectuée par l'étudiant au volontariat.
- L'étudiant n'a droit qu'à une seule césure par cycle d'études.
- L'étudiant qui obtient une césure signe une convention avec l'université
- L'année de césure ne peut pas se prendre après la validation du DFASM.
- Le projet de césure est soumis à l'approbation du Président ou au directeur de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit. L'étudiant rédige une lettre de motivation exposant :
 - o le projet de l'année de césure
 - o les raisons qui motivent la demande
 - o les discussions et entretiens qui amènent à la prise de décision
 - o le contenu de sa réalisation : préparation et déroulement chronologique
 - o les prévisions au retour
- L'étudiant doit déposer sa lettre de motivation à la scolarité, avant le 1er juin 2020.
- L'étudiant qui obtient une césure signe une convention avec l'université.
- La forme de la césure :
 - o Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit
 - o Une expérience en milieu professionnel en France et à l'étranger
 - o Un engagement de service civique en France ou à l'étranger
 - o Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Si la césure se déroule en partie ou en totalité dans un pays étranger, il est impératif que le ou les pays répondent aux consignes de sécurité du Ministère des Affaires Etrangères : autrement dit les pays jugés à risque et apparaissant avec des zones rouge et orange sur les cartes géographiques du site internet du Ministère des Affaires Etrangères sont exclus des projets de césure (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>).
- En cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra assister obligatoirement à la formation sur les risques liés au voyage organisée par la faculté. Il devra s'assurer d'avoir toutes les assurances en règle pour le voyage et une assurance professionnelle en cas de stage sur place.
- En cas d'inscription dans un établissement autre que celui d'origine pour suivre une formation, le statut étudiant et les droits afférents sont maintenus
- L'étudiant doit s'inscrire dans le niveau de sa formation initiale qu'il devait intégrer normalement. La scolarité administrative procède à la validation de l'inscription « en césure » dans le dossier CASPER de l'étudiant. L'étudiant se voit alors délivrer une carte d'étudiant lui préservant les avantages liés à ce statut
- L'étudiant bénéficie d'un accompagnement pédagogique pendant sa césure
- L'étudiant s'assure de la couverture sociale qui lui sera nécessaire durant cette période de césure en France ou en dehors du territoire français (Sécurité Sociale Etudiante durant le DFGSM et Caisse Primaire d'Assurance Maladie durant le DFASM).
- L'étudiant boursier doit prendre contact avec le CROUS pour déclarer sa nouvelle situation
- Si la césure donne lieu à l'obtention d'ECTS, ces derniers s'ajoutent à ceux obtenus dans le cadre du diplôme initial
- L'étudiant s'engage à tenir informé la scolarité du déroulement de sa césure en milieu et en fin d'année.
- Au retour, l'étudiant n'est pas comptabilisé comme en redoublement ou en échec

- L'étudiant doit obtenir l'accord du président en cas de réintégration dans le cursus suite à une interruption anticipée de césure

E - Les étudiants en mobilité

Etudiants « sortants » : étudiants partant un ou deux semestres dans une faculté partenaire

Lorsque l'étudiant effectue un ou deux semestres de mobilité, la validation de la période de mobilité dépend de la validation par l'Université d'accueil.

Ayant pris connaissance du parcours académique de l'université d'accueil et du parcours académique de la faculté de médecine Sorbonne-Université, l'étudiant remplit un contrat d'étude le plus cohérent possible entre les deux parcours (*learning agreement*) qu'il signe et qu'il s'engage à respecter.

L'étudiant suit les enseignements, passe les examens et réalise des stages (si ceux-ci sont proposés) dans l'université d'accueil pour la période de mobilité définie.

Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des contraintes rencontrées dans l'université d'accueil.

La proclamation de la réussite de l'année repose :

- soit sur l'obtention de points ECTS définis dans le contrat d'étude (à noter que dans certaines universités d'accueil, l'étudiant bien que validant tous ces examens et stages ne pourra pas obtenir 30 ECTS pour un semestre ou 60 ECTS pour une année; la Commission des échanges internationaux pourra au cas par cas valider l'année universitaire)
- soit sur la validation des disciplines et des stages éventuels, par l'université d'accueil

En cas d'échec à l'issue de la première session dans l'université d'accueil, l'étudiant a le choix de passer :

- soit la session de rattrapage sur place, si les résultats sont proclamés avant la date de la délibération finale de la faculté de médecine Sorbonne-Université
- soit la session de rattrapage de la faculté de médecine Sorbonne-Université, pour compléter les points ECTS ou pour valider les matières non obtenues. Cette possibilité est donnée à l'étudiant après réception des notes transmises par l'université d'accueil.

En cas de non validation de l'année scolaire proclamée lors de la délibération finale, l'étudiant redouble à la faculté de médecine Sorbonne-Université et refait l'intégralité du programme de l'année.

Etudiants « entrants » : étudiants venant d'une faculté partenaire

Les étudiants « entrants » sont soumis à la réglementation en vigueur à la faculté de médecine Sorbonne-Université.

Ces étudiants signent un contrat d'étude (*learning agreement*) qu'ils s'engagent à respecter. Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des changements de planning ou des contraintes locales.

Quelques cas particuliers concernant les examens :

- En cas de non validation d'un examen de CCPC lors du 1^{er} semestre de DFASM2, l'étudiant aura la possibilité de repasser cet examen lors du 2^{ème} semestre.
- Toute demande de certificat d'assiduité doit être justifiée par la signature d'un professeur attestant la présence en cours
- Un étudiant passant plusieurs fois un examen alors que celui-ci a déjà été validé gardera la première note obtenue

- La liste des enseignements et des stages proposés aux étudiants en mobilité est disponible sur le site internet : <http://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/venir/venir-etudier-dans-le-cadre-dun-programme-dechange>

G- Composition des jurys

	DFGSM2	DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
Président du jury	Pr. A. Cohen	Pr. J.-P. Collet	Pr. E. Maury	Pr. P. Tounian	Pr. G. Gâteau
Membres du jury	Pr. J Gonzalez Dr. F. Mochel Pr. F. Lemoine	Dr. J. Tourret Pr. S. Alamowitch Dr F.Gay	Pr. M. Schmidt Pr. J. Sellam Pr. R. Lacave	Pr. E. Chartier-Kastler Pr. F. Nguyen Khac Pr. F. Ferreri	Pr. O. Steichen Dr. F. Cohen

Peuvent être présents en tant qu'invités, les enseignants de toutes les disciplines ayant fait l'objet d'épreuves.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2020-2021

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa):
 - 2^{ème} année (SMa2) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 3^{ème} année (SMa3) de Formation en Sciences Maïeutiques
- Diplôme d'Etat de sage-femme (DE) : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (FASMa) :
 - 4^{ème} année (SMa4) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 5^{ème} année (SMa5) de Formation en Sciences Maïeutiques

FORMES D'EXAMEN ET MODALITES DE VALIDATION

I. GENERALITES

Les études en vue du Diplôme d'État de sage-femme se composent de deux cycles. Le premier cycle (Arrêté du 19 Juillet 2011) est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maieutiques. Le deuxième cycle (Arrêté du 11 mars 2013) sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maieutiques. Seuls les étudiants qui ont validé les six semestres de formation théorique et clinique afférents au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maieutiques, soit l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), sont autorisés à passer dans le cycle Master.

Le Diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation,
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique,
- et soutenu leur mémoire avec succès.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Au cours des années de Sma2, Sma3, Sma4 et Sma5, Il n'existe AUCUNE compensation entre les UE (qu'elles soient théoriques ou cliniques). AUCUNE dette n'est autorisée pour passer dans l'année supérieure.

➤ **Les Jurys** : Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen selon les modalités prévues dans les arrêtés du 19 Juillet 2011 (Art. 11) et du 11 mars 2013 (Art. 15 et 16)
Les règles essentielles de l'organisation des examens ainsi que les droits et devoirs de chacun sont détaillées par le règlement des examens qui complète ce document.

II. FORMES D'EXAMEN :

Pour les UE théoriques : les évaluations peuvent être réalisées sous différentes formes : **épreuves écrites** (QR : questions rédactionnelles, QCM : questions à choix multiple, QRU : questions à réponse unique, QROC : Questions à Réponse Ouverte et Courte, lecture critique d'article, Tests de Concordance de Script, cas cliniques, éventuellement informatisés...), **épreuves orales, travaux personnels individuels ou en groupe** (exposés, rédaction d'une fiche de lecture ou d'une article, portfolio, recherches bibliographiques, analyse de situation clinique), **présence et productions personnelles lors de travaux pratiques ou de travaux dirigés**. Les étudiants de deuxième cycle rédigent un mémoire individuel dactylographié qui sera évalué et donnera lieu à une soutenance orale.

Pour les UE cliniques : l'évaluation est réalisée, au minimum, par l'évaluation du stage qui lui est associé, au moyen d'un document appelé « **feuille d'appréciation de stage** », élément constitutif du « carnet de stage ». Ce document est complété par le responsable du stage. Il est à remettre dans la semaine qui suit la fin du stage à une sage-femme enseignante. L'évaluation du stage peut être associée à une **épreuve complémentaire propre à l'UE clinique**, sous forme d'ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré), d'évaluation clinique dans un service, d'enseignement dirigé noté ou de réalisation d'un travail personnel.

Une UE « stage long » de 12 ECTS et un Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique sont organisés au cours du dernier semestre du deuxième cycle.

La FGSU (Formation Gestes et Soins d'Urgence) et le Czi sont 2 UE complémentaires, obligatoires pour l'obtention du DFGSMA.

III. MODALITE DE VALIDATION

Les UE Théoriques : L'évaluation d'une UE peut se composer de plusieurs épreuves de formes différentes (voir détails dans tableaux). Pour valider une UE d'enseignement théorique, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne $\geq 10/20$. Une note moyenne $< 10/20$ oblige à repasser une épreuve portant sur l'ensemble des enseignements contribuant à l'UE lors d'une deuxième session d'examen. A l'issue de la deuxième session d'examen, toute UE non validée entraîne le redoublement. L'absence à une épreuve et les travaux personnels non présentés à la date demandée entraînent la note de 0.

Les UE Cliniques : La validation des stages est prononcée au vu des feuilles d'appréciation de stage (éléments constitutifs du **cahier de stage**), par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. L'épreuve complémentaire propre à l'UE clinique est évaluée par des membres de l'équipe pédagogique de l'école de sages-femmes.

-UE clinique validée uniquement par la validation du stage : Si le stage est NON validé, l'UE clinique est NON validée. L'étudiant doit alors refaire un stage dit « de rattrapage » avant la délibération du jury de la deuxième session d'examen. Si ce 2^{ème} stage est NON validé, l'étudiant redouble.

-UE clinique validée par la validation du stage + la validation d'une épreuve complémentaire propre à l'UE clinique : L'UE clinique est validée selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

-Durée du stage dit de « rattrapage » : La durée du stage de rattrapage d'une UE clinique peut différer de la durée initiale du stage correspondant à cette UE clinique. L'équipe pédagogique de la structure décide de la durée du stage de rattrapage considéré. **Seules 6 semaines de stages peuvent être reprogrammées pendant l'été. Si l'étudiant a plus de 6 semaines de stage à rattraper : il redouble.**

Le service sanitaire :

Principe : à l'instar des UE pharmacologie et nutrition qui sont enseignées de manière transversale dans différentes UE, le service sanitaire fera l'objet d'enseignements transversaux sur les 2 cycles de formation en sciences médicales. En effet, de nombreux objectifs de prévention relèvent des UE Santé publique, obstétrique, gynécologie. Les interventions relèvent des UE cliniques au cours desquelles sont effectuées des vaccinations de Préparation à la Naissance et à Parentalité, des stages en Protection Maternelle et Infantile, en centres de Planification Familiale, Consultations prénatales et lors des UE optionnels (éducation à la sexualité et à la vie affective auprès de collégiens).

Modalités du certificat de synthèse clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie. Ce certificat se compose de deux parties :

1. **Une épreuve clinique auprès de deux femme(s) enceinte(s) et/ou accouchée(s), associée à une épreuve orale**, portant sur des questions d'obstétrique, de gynécologie, de législation et/ou de néonatalogie en lien avec le cas clinique et pouvant inclure une question d'urgence. Les épreuves sont évaluées par un jury composé de deux sages-femmes dont au moins une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. La durée maximum de l'épreuve est de 3h30. Cette épreuve sera effectuée lors du dernier semestre du cursus. L'évaluation porte sur les compétences et les connaissances précisées à l'article 5 de l'Arrêté du 11 mars 2013. Le jury prononce la validation ou la NON validation de l'épreuve clinique associée à une épreuve orale.

2. **Une épreuve écrite portant sur l'ensemble du programme de la formation en sciences médicales.** Cette épreuve est validée par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 12/20.

Les modalités de validation en première et en deuxième session de l'UE clinique sont détaillées dans le tableau ci-dessous

VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 1ère SESSION		STAGE DE RATTRAPAGE	VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 2ème SESSION
STAGE VALIDÉ	Epreuve associée VALIDÉE	UE CLINIQUE VALIDÉE	
	Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique) NON VALIDÉE	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique)
	Epreuve associée (portfolio, E.D.) NON VALIDÉE		
selon épreuve associée			
STAGE NON VALIDÉ	pas d'épreuve associée	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	Validation du portfolio ou de l'E.D.
	Epreuve associée VALIDÉE		
	Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio ou E.D.) NON VALIDÉE		
Si l'étudiant ne satisfait pas aux modalités de validation en 2 ^{ème} session : il redouble		OUI	Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio ou E.D.)

● **CSCT** : Si l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à l'oral, un stage obligatoire de 4 semaines (en pré et post natal) est organisé par l'équipe pédagogique avant la deuxième session.

La validation du certificat est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme. Si à l'issue de la deuxième session, l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à une épreuve orale et/ou n'a pas obtenu au minimum la note de 12/20 à l'épreuve écrite : il redouble.

Cycle licence 2^{ème} année : SMA2

Pour être admis en SMA3, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA2.

Les étudiants ne validant pas la SMA2 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

NB : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE.

UE	ECTS	Éléments Constitutifs (EC) de l'UE	Modalité		ECTS/semestre	
			Évaluation	Nombre & type	S 3	S 4
1 Obstétrique, Maieutique	8+1*1 9	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Obstétrique • EC 2 Embryologie 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 4 épreuves écrites ou ED notés • au moins 2 épreuves écrites 	4	5	
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	5	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Généralités • EC 2 Accueil du nouveau-né • EC 3 Alimentation du nouveau-né et de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 3 épreuves écrites ou ED notés 	3	2	
3 Gynécologie	3	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Différentes périodes de la vie • EC 2 Séméiologie • EC 3 Planification familiale 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 2 épreuves écrites 	1	2	
4 Séméiologie générale	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Sémantique, séméiologie, démarche clinique • EC 2 Soins infirmiers 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 3 épreuves écrites ou ED notés 	4	-	
5 Santé, Société, Humanité	5	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Droit et législation • EC 2 Psychologie 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 4 épreuves écrites 	2	3	
6 Santé publique, Démarche de recherche	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Hygiène et prévention, vigilances • EC 2 Démarche de recherche • EC 3 Anglais médical 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • 1 travail personnel écrit associé à 1 oral, 1 travail de recherche bibliographique, 1 fiche de lecture • au moins une épreuve écrite et/ou orale 	2	2	
7 Hormonologie, Reproduction	3	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Système endocrinien • EC 2 Système reproducteur 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite 	2	1	
9 Agents infectieux, Hygiène	5	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Bactériologie • EC 2 Virologie • EC 3 Parasitologie - Mycologie 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite 	3	2	
10 Tissu sanguin, Système immunitaire	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Tissu sanguin • EC 2 Système immunitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite 	2	2	
11 Système cardiovasculaire, Système respiratoire	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Système cardiovasculaire • EC 2 Système respiratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 2 épreuves écrites • au moins 2 épreuves écrites 	2	2	
13 Autres systèmes	2	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Système locomoteur • EC 2 Système neurosensoriel 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite 	1	1	
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalité propre à l'UE librement choisie	-	2	
C Clinique	10	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Stage soins généraux • EC 2 Stage suivi Périnatal • EC 3 Stage suivi Postnatal 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage + 1 épreuve complémentaire • Validation du stage + Encadrement clinique • Validation du stage + 1 épreuve complémentaire 	4	6	
EGSU Formation aux gestes et soins d'urgence	-	Formation pratique & théorique	Validation sur attestation de présence obligatoire aux journées de formation ²	-	-	

¹ **Service Sanitaire - IBCTS, Formation, Thématique retenue - Alimentation**

² Si non validée, l'UE doit être repassée en SMA3. Si non validée à l'issue de SMA3, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMA.

Cycle licence 3^{ème} année : SMA3

Pour être admis en SMA4, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA3. Les étudiants ne validant pas la SMA3 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

Nb : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE

UE	ECTS	Éléments Constitutifs (EC) de l'UE	Évaluation		ECTS/semestre			
			Modalité	Nombre & type				
1 Obstétrique, Maïeutique	7	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Suivi prénatal • EC 2 Anesthésie • EC 3 Suivi postnatal 	au moins 5 épreuves écrites + 3 ED notés	3 4	4 3			
						au moins 4 épreuves écrites + 2 ED notés	2 3	4 3
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	6	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Nouveau-né en maternité • EC 2 Situations cliniques diverses • EC 3 Réanimation néonatale 	au moins 3 épreuves écrites	3	2			
3 Gynécologie	2+1* ³	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Infections Sexuellement Transmissibles • EC 2 Pathologies de l'appareil génital • EC 1 Ethique • EC 2 Anthropologie • EC 3 Psychologie 	au moins 2 épreuves écrites	4 2	2			
5 Santé, Société, Humanité	5	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Introduction à la recherche • EC 2 Santé Publique • EC 3 Anglais médical 	au moins 3 épreuves écrites	3	2			
6 Santé publique, Démarche de recherche	4+1* 3+2*	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Introduction à la recherche • EC 2 Santé Publique • EC 3 Anglais médical 	au moins 2 épreuves écrites	1 travail personnel (rendu écrit et présentation orale) et 1 projet de prévention primaire SSES	3	2		
			au moins 1 2 épreuves écrites	au moins une épreuve écrite et/ou orale	4 2	2		
8 Génétique	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Physiologie • EC 2 Pathologie 	au moins 2 épreuves écrites	1	1			
12 Rein et voies urinaires	2	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Physiologie • EC 2 Pathologie 	au moins 3 épreuves écrites	1	1			
13 Autres systèmes	2	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Système digestif • EC 2 Système dermatologique 	au moins 3 épreuves écrites	1	1			
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalité propre à l'UE librement choisie	-	2			
C Clinique	23+1* ⁴ 24	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Périnatal • EC 3 Suivi Postnatal 	Validation du stage + 1 épreuve complémentaire + 3 vacances d'échographie + 3 vacances de PNP	12	12			
			Validation du stage + Portfolio	12	12			
C2i Certificat Informatique & Internet	-	5 compétences imposées	Validation sur plateforme PIX ⁵	-	-			

³ *Service Sanitaire : **2** **3** ECTS, Formation, Thématiques retenues : **Projet de prévention primaire SP- Prévention infantile** -Addictions- Vaccinations – Contraception et Prévention des IST

⁴ * **Service Sanitaire : 1 ECTS, Action**

⁵ Si non validé, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMa. Il peut cependant être autorisé par le jury à passer en SMA 4, le C2i devant être validé sur le deuxième cycle. MR/Equipe pédagogique SAT

Cycle Master 1^{ère} année : SMA4

Pour être admis en SMA5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA4.

Les étudiants ne validant pas la SMA4 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

UE	ECTS	Éléments Constitutifs (EC) de l'UE	Évaluation		ECTS/semestre				
			Modalité	Nombre & type	S 1	S 2			
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	11	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Obstétrique, Maïeutique • EC 2 Démarche clinique 	au moins 5 épreuves écrites + 1 épreuve orale	7	4	2			
							au moins 3 épreuves écrites	4	2
							au moins 2 épreuves écrites	0	2
2 Néonatalogie, pédiatrie	6	<ul style="list-style-type: none"> • EC Nouveau-né présentant une pathologie 	au moins 3 épreuves écrites	4	2	2			
3 Gynécologie, Santé génésique des femmes	2	<ul style="list-style-type: none"> • EC Santé génésique des femmes 	au moins 2 épreuves écrites	0	2	2			
4 Pharmacologie	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Thérapeutiques médicamenteuses • EC 2 Pharmacovigilance et toxicologie 	au moins 2 épreuves écrites	2	2	2			
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Psychologie • EC 2 Droit • EC 3 Langue étrangère : Anglais 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite • au moins une épreuve écrite et/ou orale 	2	2	2			
6 Santé publique	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Systèmes de Santé • EC 2 Problèmes de Santé publique 	au moins 2 épreuves écrites	2	2	2			
R Recherche	3	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de la recherche 	au moins 1 épreuve écrite + 1 ED noté	1	2-	2			
M Mémoire	2	Projet de recherche	Epreuve finale	0	2	2			
C Clinique	23+1*6 22+2	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Suivi Pérénatal • EC 2 Suivi Pérénatal • EC 3 Suivi Postnatal • EC 4 Planification, surveillance gynécologique 	Validation des stages + 1 encadrement clinique + 6 vacances d'échographie + 6 vacances de PNP ⁷⁸	12	12	12			
			Validation des stages + 1 travail personnel	12	12	12			
			Validation des stages + 1 encadrement clinique	12	12	12			
			Validation du stage	12	12	12			

⁶*Service Sanitaire : 1 2 ECTS, Action, Thématique retenue : Contraception – Prévention des IST- Prévention materno-infantile SDC

⁷ PNP : Préparation à la Naissance et à la Parentalité

⁸ Les vacances sont réalisées pendant le stage de consultations ou réparties sur l'année universitaire
MR/Equipe pédagogique SAT

Cycle master 2ème année : SMa5

Pour valider la SMa5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examen, les UE théoriques et les UE cliniques de SMa5. Les étudiants ne validant pas la Sma5 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques. Cependant si leur mémoire a été soutenu avec succès et « validé », ils gardent le bénéfice de cette validation.

Unités d'Enseignement	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre					
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4				
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	5	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Obstétrique, Maïeutique • EC 2 Diagnostic anténatal 	au moins 4 épreuves écrites 1 travail personnel (rendu écrit et présentation orale)	3	2	2				
							2	3	1	1
							3	3	1	1
2 Néonatalogie, pédiatrie	3	<ul style="list-style-type: none"> • EC Nouveau-né présentant une pathologie 	au moins 3 épreuves écrites	2	1	1				
3 Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP	2	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Assistance médicale à la procréation • EC 2 Sexologie • EC 3 Violences faites aux femmes 	au moins 3 épreuves écrites	1	1	1				
			4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Psychiatrie • EC 2 Droit & législation professionnelle • EC 3 Economie & management 	au moins 3 épreuves écrites 1 travail personnel écrit et/ou oral	3	1	1		
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Psychiatrie • EC 2 Droit & législation professionnelle • EC 3 Economie & management 	au moins 3 épreuves écrites 1 travail personnel écrit et/ou oral	3	1	1				
PP Parcours personnalisé	12	Parcours librement choisi	Selon les modalités de validation de chaque parcours				6	6		
M Mémoire	4	Projet de recherche	Epreuve finale	Mémoire de fin d'études ⁹	-	4	4			
C Clinique	30	<ul style="list-style-type: none"> • EC 1 Suivi Pérénatal • EC 2 Suivi Pérénatal • EC 3 Suivi Postnatal • EC 4 Planification, surveillance gynécologique 	Validation des stages + 6 vacances de PNP ¹⁰				15	15		
			Validation des stages				15	15		
CSCT Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique	-	Connaissances et compétences de la SF	Validation des stages				-	-		
			Epreuve finale				1 épreuve clinique associée à 1 épreuve orale	-	-	
			Epreuve finale				1 épreuve écrite ¹¹	-		

⁹ Lors de la validation, une mention est attribuée allant de « assez bien » à « très bien avec félicitations du jury ».

¹⁰ Réalisées pendant le stage pérénatal ou réparties sur l'année universitaire

¹¹ Minimum 12/20 exigé

Service Sanitaire

	ECTS	Cycle d'enseignement	Présentation du projet
Enseignements théoriques			
UE 1 OBSTETRIQUE-MAÏEUTIQUE Alimentation de la femme enceinte et du nouveau-né	1	1 ^{er} Cycle	Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 6 SANTE PUBLIQUE -DEMARCHE DE RECHERCHE Additions	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 3 GYNECOLOGIE Contraception et Infections Sexuellement Transmissibles	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
Total ECTS	3		
Actions pratiques¹²			
SUIVI POST NATAL 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	1 ^{er} Cycle	Validation du stage
PLANIFICATION ET SURVEILLANCE GYNECOLOGIQUE 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	2 ^{ème} Cycle	Validation du stage
Total ECTS	2		
Total ECTS pour le Service Sanitaire	5		

¹² 1 semaine de stage = 1 ECTS
MR/Equipe pédagogique SAT

MASTER mention Santé
Année M1 Tronc commun

Liste obligatoire (ct 2 semestres)				
	Libellé long	ECTS	MCC	
Semestre 1				
M1S1				
UE	Insertion Professionnelle	3	Rendu d'un dossier	
UE	Communication en 3R	3	Examen final écrit	
UE	Anglais 3R	3	Examen final écrit	
UE	Biologie de l'enfant à la personne âgée	3	Présentation poster UE bibliographie (30% de la note finale) Examen final écrit (70% de la note finale)	
UE	Physiologie-Physiopathologie	6	Examen final écrit	
UE	Bio statistiques appliquées à la recherche clinique	6	Rendu de dossier (50 %) + Examen final écrit (50%)	
UE	Droit et bioéthique en recherche clinique	3	Rendu de dossier	
UE	Méthodologie rédactionnelle et bibliographie	3	Revue de la littérature (70% de la note) et présentation d'un poster (30%)	

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 2			
M1S2			
UE	Ethologie fondamentale	3	Rédaction d'un rapport d'article (50% de la note finale) Examen final écrit (50% de la note finale)
UE	Stage	6	Remise de rapport de stage
UE	Observer et comprendre le travail	3	Rendu de dossier
UE	Cognition et pathologies	6	Rendu de dossier + devoir sur table
UE	Management	3	remise d'un dossier écrit
UE	Méthodologie bibliographique	3	Examen final écrit : Analyse d'article
UE	Education-Formation	3	Examen final écrit
UE	Neurosensorielle	3	Examen final écrit

MASTER mention Santé

Parcours : Maladies chroniques et Handicap: Réadaptation, Education Thérapeutique, Coordination (MCH)

Année M2

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 3			
Code semestre			
Liste			
UE	Méthodologie aspects théoriques : approche des théories	6	Epreuve écrite
UE	Méthodologie aspects pratiques : projet de stage	3	Elaboration dossier écrit
UE	Maladies chroniques et théories du handicap	3	Epreuve écrite
UE	Motricité	6	oral
UE	Cognition	3	Rendu dossier + soutenance orale
UE	Plasticité	3	Rendu dossier
UE	Parcours de soin	6	Epreuve écrite
UE	Coordination aspects théoriques et pratiques	6	Epreuve écrite

UE	Concepts et méthodes de la Didactique Professionnelle	12	Rendu dossier
UE	Renforcement sur les méthodologies didactique professionnelle 1	3	Rendu dossier
UE	Renforcement sur les méthodologies didactique professionnelle 2	3	Rendu dossier
UE	Coordination et maladies cardio métaboliques	3	Epreuve écrite
UE	Coordination et maladies neurologiques	3	Rendu dossier
UE	Perception du corps	3	Rendu dossier
UE	PEC rééducative de l'enfant	3	Epreuve écrite
UE	Méthodes de recherche	12	Réalisation individuelle ou collective d'un dossier (devoir n°2 en fonction de l'option choisie)
UE	Guidance dans l'élaboration d'un projet de recherche clinique	12	Travail individuel ou collectif : devoir numéro 1 en fonction de l'option choisie
UE	Elaboration de protocoles de recherche	6	Travail individuel ou collectif : devoir numéro 3 communs à deux options

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 4			
Code semestre			
Liste			
UE	Ingénierie de projet	9	Travail collaboratif d'ingénierie de formation en ETP (dispensation de l'ETP ou coordination des acteurs ou des programmes
UE	Leadership et management	3	Travail collaboratif pour une contribution au Master ETP pour faire l'expérience du management et du leadership
UE	Stage de recherche	12	Convention de stage
UE	Mémoire de recherche	18	Réalisation d'un mémoire de recherche et soutenance orale

MASTER mention Santé

Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P)

Thématique: Recherche (standard)

Année M2

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 3			
Code semestre			
Liste			
UE	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Travaux pratiques
UE	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen écrit
UE	Logistique et suivi des essais	3	Travaux pratiques
UE	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen écrit
UE	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen écrit
UE	Comment valoriser la recherche et s'intégrer au sein des entreprises de santé	6	Examen écrit
UE	Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	3	Examen écrit

UE	Médecine personnalisée et pharmacogénomique	6	Oral
UE	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Oral
UE	Organisation et innovations en recherche clinique en cardiologie	9	Oral + Travaux pratiques
UE	Recherche clinique en uro-gynécologie (ReClip)	3	Examen écrit
UE	Recherche clinique et contrôle neurologique pelvi-périnéal (Reclip)	6	Examen écrit
UE	Recherche clinique et cardiologie	6	Oral + Travaux pratiques
UE	Communication scientifique	3	Examen écrit et oral
UE	Méthodes en épidémiologie +utilisation du logiciel R (master épidémiologie)	6	Examen écrit

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 4			
	Code semestre		
	Liste		
UE	Mémoire	30	Oral

MASTER mention Santé

Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P)

Thématique: Professionnelle (CFA LEEM apprentissage)

Année M2

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 3			
Code semestre			
Liste			
UE	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Travaux pratiques
UE	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen écrit
UE	Logistique et suivi des essais	3	Travaux pratiques
UE	Introduction à la médecine et aux pathologies	3	Examen écrit
UE	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen écrit
UE	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen écrit
UE	Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	3	Examen écrit
UE	Bases générales de communication orale et écrite dans les essais	3	Travaux pratiques
UE	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Oral

UE	Pharmacovigilance avancée	3	Examen écrit
----	---------------------------	---	--------------

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 4			
Code semestre			
Liste			
UE	Mémoire	30	Oral

MASTER mention Santé

Parcours : Risques sanitaires, radionucléaires, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E)

Année M2

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 3			
Code semestre			
Liste			
UE	Gestion du risque radio-nucléaire (NR)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Gestion du risque biologique (B)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Gestion du risque chimique (C)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Anglais	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Communication et gestion psychologique de crise	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Biosécurité	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Enjeux juridiques	3	Contrôle continu des connaissances

UE	Veille sanitaire	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Géostratégie et géopolitique des menaces émergentes. Conflits armés	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Techniques et métho. Du futur en détection, diagnostic, trait et déconta.	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Organisation de la défense sanitaire	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Analyse chimique : détection et identification d'agents chimiques	3	Contrôle continu des connaissances

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 4			
Code semestre			
Liste			
UE	Stage/Mémoire	30	Soutenance orale

MASTER mention Santé

Parcours : Expertise en gérontologie (EG)

Année M2

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 3			
Code semestre			
Liste			
UE	Anglais contextualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen orale+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen orale

UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Formation à l'utilisation des TICe appliquées à la gérontologie (Grenoble)	3	QCM en ligne
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Pratique avancée et Sciences Infirmières	3	Dossier à rendre + oral

	Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 4			
Code semestre			
Liste			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance

MASTER mention Santé publique

Parcours: Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS)

Année M2

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 3			
UE	Inférence causale - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Apprentissage et classification - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Modèles de survie - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Données de grande dimension - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Modèles dynamiques - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Méthodes bayésiennes - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Données manquantes - UE socle	2	Projet à rendre
UE	Méthodes avancées de modélisation	2	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Anglais	3	Contrôle continu et épreuve orale
UE	Inférence causale - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Apprentissage et classification - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modèles de survie - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Données de grande dimension - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modèles dynamiques - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Méthodes bayésiennes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Données manquantes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Schémas adaptatifs	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Revue systématiques et méta-analyses	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation médico-économique	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation spatio-temporelle	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Introduction au machine learning	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation des maladies transmissibles	3	Contrôle continu et projet à rendre
Semestre 4			
	Titre	ECTS	MCC
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance

MASTER mention Santé publique

Parcours: Epidémiologie clinique et pharmaco-épidémiologie (ECLIFE)

Année M2

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 3			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes et analyse de données (logiciel R)	6	Épreuve écrite et épreuve orale+projet
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Epreuve sur ordinateur
UE	Plans expérimentaux complexes	3	projet à rendre ou épreuve écrite
UE	Méthodes en pharmaco-épidémiologie, pharmacovigilance / évaluation du médicament	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
UE	Recherche clinique et en pharmaco-épidémiologie en pratique	3	Épreuve orale et projet à rendre
UE	Méthodes avancées d'analyse en pharmaco-épidémiologie	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
UE	Revue systématiques et méta-analyses	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
UE	Spécificités en épidémiologie clinique et pharmaco-épidémiologie	3	Épreuve orale et projet
UE	Bases de données médico-administratives : aspects épidémiologiques	3	Épreuve écrite ou épreuve orale+projet
UE	Modélisation médico-économique	3	Projet à rendre ou épreuve écrite
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Épreuve écrite ou projet

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 4			
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance

MASTER mention Santé publique

Parcours: Epidémiologie en population et prévention (EPIPPOP)

Année M2

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 3			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes et analyse de données (66666666)	6	Épreuve écrite
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Epreuve sur ordinateur
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - module de base : principes, méthodes, organisation et champs d'application	3	Épreuve écrite
UE	Santé internationale, santé globale - module de base : principes, méthodes et champs d'application	3	Épreuve écrite
UE	Méthodes avancées d'analyse en épidémiologie - Modèles mixtes- module d'approfondissement	3	Épreuve écrite
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - Méthodes et analyse de données- module d'approfondissement	3	Épreuve écrite
UE	Santé internationale, santé globale - module d'approfondissement	3	Épreuve écrite
	Intervention à l- Epidémiologie environnementale et à l'analyse et la gestion des risques	3	Épreuve écrite
UE	Épidémiologie génétique et maladies transmissibles tropicales	3	Épreuve écrite
UE	Épidémiologie et étude des facteurs et des inégalités sociales de la santé	3	Épreuve écrite
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Épreuve écrite
	Titre	ECTS	MCC
Semestre 4			
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance

MASTER mention Santé publique
Parcours: Informatique biomédicale
Année M2

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 3			
UE	Système d'information en santé, terminologie et interopérabilité	6	Projet à rendre
UE	Représentations des connaissances, construction d'ontologies et aide à la décision	6	Projet à rendre
UE	Entrepôts et bases de données médico-administratives	6	Projet à rendre
UE	Techniques avancées d'analyse de données massives structurées et textuelles	6	Projet à rendre
UE	Conduite de projet - construction de solutions logicielles en santé et leur évaluation	6	Projet à rendre

	Titre	ECTS	MCC
Semestre 4			
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance

2020-2021 **LICENCE mention Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
Année L2

Liste obligatoire (ct 2 semestres)

Semestre 3	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Code semestre						
Liste						
UE 1.3				Obstétrique - Maïeutique		4
UE 2.3				Puériculture Neonatalogie - Pédiatrie		3
UE 3.3				Gynécologie		1
UE 4.3				Sémiologie Générale		4
UE 5.3				Santé, Société, Humanité		2
UE 6.3				Santé Publique Démarche de recherche		2
UE 7.3				Hormonologie Reproduction		2
UE 9.3				Agents infectieux - HygièneII		3
UE 10.3				Tissu sanguin Système Immunitaire		2
UE 11.3				Système Cardiovasculaire Système Respiratoire		2
UE 13.3				Autres Systèmes		1
UE C.3				Clinique		4
						30

ECTS à répartir

Semestre 4	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Code semestre						
Liste obligatoire						
UE 1.4				Obstétrique - Maïeutique		5
UE 2.4				Puériculture Neonatalogie - Pédiatrie		2
UE 3.4				Gynécologie		2
UE 5.4				Santé, Société, Humanité		3
UE 6.4				Santé Publique Démarche de recherche - Anglais		2
UE 7.4				Hormonologie Reproduction		1
UE 9.4				Agents infectieux - HygièneII		2
UE 10.4				Tissu sanguin Système Immunitaire		2
UE 11.4				Système Cardiovasculaire Système Respiratoire		2
UE 13.4				Autres Systèmes		1
UE L.4				Librement choisie		2
UE C.4				Clinique		6
						30

TOTAL ECTS

60

LICENCE mention Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques
Année L3

Semestre 5	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Code semestre						
Liste						
UE 1.5				Obstétrique - Maïeutique Embryologie		4
UE 2.5				Puériculture Neonatalogie - Pédiatrie		3
UE 3.5				Gynécologie		1
UE 5.5				Santé, Société, Humanité		3
UE 6.5				Santé Publique Démarche de recherche - Anglais		3
UE 8.5				Génétique		2
UE 12.5				Rein et voies urinaires		1
UE 13.5				Autres Systèmes		1
UE C.5				Clinique		12
UE						30

ECTS à répartir

Semestre 6	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Code semestre						
Liste						
UE 1.6				Obstétrique - Maïeutique Embryologie		3
UE 2.6				Puériculture Neonatalogie - Pédiatrie		3
UE 3.6				Gynécologie		2
UE 5.6				Santé, Société, Humanité		2
UE 6.6				Santé Publique Démarche de recherche - Anglais		2
UE 8.6				Génétique		2
UE 12.6				Rein et voies urinaires		1
UE 13.6				Autres Systèmes		1
UE L.6				Librement choisie		2
UE C.6						12
UE						30

TOTAL ECTS

60

2020-2021 **MASTER mention Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**
Année M1

Liste obligatoire (cf 2 semestres)

	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Semestre 1						
Code semestre						
Liste						
UE1.1				Obstétrique - Maïeutique		7
UE2.1				Néonatalogie - Pédiatrie Gynécologie		4
UE3.1				Santé génésique des femmes		0
UE4.1				Pharmacologie		2
UE5.1				Sciences humaines & sociales Droit, Economie, Management		2
UE6.1				Santé Publique		2
UER.1				Recherche		1
UE C.1				Clinique		12
						30

ECTS à répartir

MASTER mention Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
Année M2

	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Semestre 3						
Code semestre						
Liste						
UE 1.3				Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine foetale		3
UE 2.3				Démarche clinique Néonatalogie Pédiatrie		2
UE 3.3				Gynécologie Santé génésique des femmes, Assistance médicale à la procréation		1
UE5.3				Sciences humaines & sociales Droit, Economie, Management		3
UE PP.3				Parcours Personnalisé		6
UE C.3				Clinique		15
UE						30

ECTS à répartir

	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Semestre 2						
Code semestre						
Liste obligatoire						
UE1.2				Obstétrique - Maïeutique		4
UE2.2				Néonatalogie - Pédiatrie Gynécologie		2
UE3.2				Santé génésique des femmes		2
UE4.2				Pharmacologie		2
UE5.2				Sciences humaines & sociales Droit, Economie, Management		2
UE6.2				Santé Publique		2
UER.1				Recherche		2
UEM.2				Mémoire		2
UE C.2				Clinique		12
						30

TOTAL ECTS

	Obligatoire / choix	Code Apogée	Code CASPER	Libellé court	Libellé long	ECTS
Semestre 4						
Code semestre						
Liste						
UE 1.4				Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine foetale		2
UE 2.4				Démarche clinique Néonatalogie Pédiatrie		1
UE 3.4				Gynécologie Santé génésique des femmes, Assistance médicale à la procréation		1
UE 5.4				Sciences humaines & sociales Droit, Economie, Management		1
UE PP.4				Parcours Personnalisé		6
UE M.4				Mémoire		4
UE C.4				Clinique		15
UE						30

TOTAL ECTS

MENTION SANTE**Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)**

Liste obligatoire (ct 2 semestres)		Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 1				
S1	UE	Clinique	15	épreuve écrite
	UE	Sciences infirmières de pratiques avancées	6	épreuve écrite
	UE	Responsabilité, Ethique, Législation, Déontologie	3	épreuve écrite
	UE	Langue Vivante	3	épreuve écrite
	UE	Méthodologie de travail	3	épreuve écrite
			30	

		Libellé long	ECTS	MCC
Semestre 2				
S2	UE	Clinique	6	épreuve écrite
	UE	Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	épreuve écrite
	UE	Santé Publique	6	épreuve écrite
	UE	Recherche	6	épreuve écrite
	UE	Stage	6	rapport de stage
			30	